

Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach »

Objectifs de conservation :

La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de la contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260) ;
- 2° Landes sèches européennes (4030) ;
- 3° Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230*) ;
- 4° Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430) ;
- 5° Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) ;
- 6° Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150) ;
- 7° Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) ;
- 8° Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dilleni* (8230) ;

- 9° Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) ;
- 10° Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ;
- 11° Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) ;
- 12° Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) ;
- 13° Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*).

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Lamproie de Planer *Lampetra planeri* ;
- 2° Chabot commun *Cottus gobio* ;
- 3° Castor d'Europe *Castor fiber* ;
- 4° Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* ;
- 5° Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) ;
- 6° Grand Murin *Myotis myotis* ;
- 7° Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;
- 8° Loutre d'Europe *Lutra lutra* ;
- 9° Saumon atlantique *Salmo salar*.

Mesures de conservation spéciales :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260) :
 - a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
 - b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
 - d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et de la population du Chabot commun *Cottus gobio* :
 - a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
 - b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
 - d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;

- 3° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Castor d'Europe *Castor fiber* :
- a) préservation et restauration des zones humides, mégaphorbiaies, ripisylves et forêts alluviales ou humides ;
 - b) amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) :
- a) restauration et extension surfacique des forêts alluviales ;
 - b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
 - c) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - d) abandon de l'exploitation ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ;
 - b) fauchage très tardif voire pluriannuel ;
- 6° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies maigres de fauche ;
 - b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ;
 - c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) :
- a) préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ;
 - b) renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- 8° rétablissement de l'état de conservation favorable des Landes sèches européennes (4030) et des formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230*) :
- a) préservation et restauration des landes et formations herbeuses ;
 - b) gestion par pâturage ou fauchage très extensif ;
 - c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des éboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150) :
- a) préservation et restauration des éboulis siliceux ;
 - b) aménagement d'un périmètre de protection autour des éboulis ;
 - c) abandon de l'exploitation ;
 - d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;

10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dilleni* (8230) :

- a) préservation et restauration des roches et falaises ;
- b) aménagement d'un périmètre de protection autour des roches et falaises ;
- c) abandon de l'exploitation ;
- d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;

11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) désignation d'îlots de vieillissement ;

12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* :

- a) préservation et restauration des falaises et roches ;
- b) installation d'un périmètre de protection autour des falaises et roches ;
- c) aménagement d'îlots de vieillissement ;

13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) désignation d'îlots de vieillissement et de forêts en évolution libre ;

14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) :

- a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) aménagement d'îlots de vieillissement ;

15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Grand Murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* :

- a) préservation des cavités souterraines, mines et galeries ;
- b) maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices par sécurisation adaptée ;
- c) préservation et restauration des structures paysagères telles que bocages, bosquets, ripisylves et lisières forestières structurées ;

- d) préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âges avancées ;
- e) amélioration de la connectivité écologique ;
- f) renonciation à l'emploi d'insecticides ;

16° restauration de la population de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* et de la population du Saumon atlantique *Salmo salar* :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
- d) préservation et restauration de la végétation riveraine dense.

Description scientifique de la zone spéciale de conservation **« Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach »**

Code de la zone : LU0001006

Superficie : 4.488,77 ha

Caractère général de la zone :

Situation :

La zone est sise sur les territoires des communes de Wiltz, de Kiischpelt, de Parc Hosingen, de Goesdorf, de Bourscheid, d'Erpeldange-sur-Sûre et d'Ettelbruck, correspondant partiellement aux versants des vallées et affluents de la Sûre de Dirbach à Ettelbruck, de la Wiltz de Wiltz à Goebelsmuehle, de la Clerve de Lellingen à Kautenbach, de la Lellgerbaach et de la Schlenner, ainsi qu'une partie du massif forestier de « Baerel ».

Milieu physique :

Le substrat géologique est entièrement formé par les roches du Dévonien inférieur. La partie la plus au nord est formée par les couches de l'Emsien supérieur (Schiste de Wiltz) alors que la partie située au sud repose sur les couches de l'Emsien inférieur (Quartzophyllades de Schuttbourg, Schiste de Stolzembourg) et du Siegenien supérieur (Schiste compact, grossier, mal stratifié, avec de rares bancs de grès argileux). Entre ces deux formations, se trouvent les couches de l'Emsien moyen (Couches bigarrées de Clervaux). Les sols sont majoritairement de type limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse (4/5^e), non gleyifiés. Les colluvions et les alluvions des fonds de vallée couvrent environ 1/20^e de la zone.

Occupation du sol :

Le site est caractérisé par l'importance des surfaces boisées (9/10^e) constituées en majorité par des forêts feuillues formées surtout par les taillis de chênes. Sur les pentes les plus abruptes et généralement d'exposition froide (nord et est), subsistent des forêts de ravin. Les fonds de vallées inclus dans la zone sont occupés par des prairies et des forêts alluviales.

Qualité et importance écologiques de la zone :

Intérêts selon la directive « Habitats » :

La zone abrite 13 types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats » dont trois sont prioritaires.

La qualité des cours d'eau qui traversent la zone et dont certains correspondent à des rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260), en font un lieu de reproduction privilégié pour les poissons notamment pour la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*, ainsi que le Chabot commun *Cottus gobio*. Depuis quelques années le Castor d'Europe *Castor fiber* est de retour au niveau des sites humides de cette zone. D'ailleurs, il y a lieu de souligner l'importance des zones humides

constituées par des forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*), habitat prioritaire, et des prairies et friches humides présentant en partie les caractéristiques des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). La zone abrite encore de nombreuses prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) et l'espèce prioritaire de papillon, l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) y est également bien représentée.

Le site est particulièrement intéressant pour la conservation des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*), habitat prioritaire. La surface couverte par ce type d'habitat représente 2/5^e du total national et même les 2/3 de la forêt de ravin sur substrat siliceux du pays. Un autre habitat prioritaire, les formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230*), bien que ne couvrant que des surfaces très réduites, doit également être protégées. À noter encore la présence de surfaces qui se prêtent à la restauration de landes sèches européennes (4030).

Les biotopes liés aux affleurements rocheux, les éboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150), les pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et les roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dilleni* (8230) et abritant de nombreuses espèces remarquables, telles que le Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* sont également très bien représentés.

En ce qui concerne les forêts autres que de ravin, notons les hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) à élargir, ainsi que les quelques chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160). Au niveau de ces habitats, le Murin de Bechstein *Myotis Bechsteinii* peut être rencontré. Plusieurs autres espèces de chiroptères, dont deux figurant à l'annexe II, le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et le Grand Murin *Myotis myotis* utilisent les anciennes ardoisières de la zone comme gîte d'hibernation.

Finalement, la zone avec ses cours d'eau proches de l'état naturel présente un grand potentiel pour la restauration de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* et du Saumon atlantique *Salmo salar*.

Autres intérêts écologiques :

La zone revêt une grande importance pour les espèces d'oiseaux liées au milieu forestier. En particulier, la Cigogne noire *Ciconia nigra* est susceptible de nicher dans les parties anciennes des forêts et est observée régulièrement se nourrissant dans les plaines alluviales, au niveau des cours d'eau. Au niveau des hêtraies de la zone, le Pic noir *Dryocopus martius* et au niveau des chênaies ou forêts alluviales le Pic mar *Dendrocopos medius* sont des nicheurs confirmés. Le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* est présent dans les boisements aux strates herbacées et arbustives dégagées et claires, comme les forêts en pente. Les lisières richement structurées sont fréquentées par la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*. La Bondrée apivore *Pernis apivorus* et le Milan royal *Milvus milvus*, ainsi que la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* sont observés pendant la période de reproduction au niveau des habitats semi-ouverts. Dans les falaises, de rares espèces telles que le Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et le Faucon pèlerin *Falco peregrinus* sont présentes. Au niveau des cours d'eau, le Martin pêcheur *Alcedo atthis* peut être observé en période de reproduction et le Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus* en période de migration. Les friches humides et pelouses maigres accueillent la Pie-

grièche écorcheur *Lanius collurio*. Il y a encore lieu de mentionner l'Alouette lulu *Lullula arborea* qui peut être observée en halte de migration au niveau des crêtes en friche couvertes de genêts et de broussailles.

Le site abrite également de nombreuses espèces visées par l'annexe IV de la directive « Habitats ». Les forêts denses sont occupées par le Chat sauvage *Felis silvestris*, au niveau des habitats rocheux, le Lézard des murailles *Podarcis muralis* et la Coronelle lisse *Cornella austriaca* ainsi que l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* sont présents et le Murin de Natterer *Myotis nattereri* et le Murin de Brandt *Myotis brandtii*, deux espèces de chiroptères, utilisent les anciennes ardoisières de la zone comme gîte d'hibernation.

En outre, un cortège impressionnant de plantes rarissimes, notamment les espèces liées aux prés humides, aux landes, aux pelouses sèches et aux formations forestières, ainsi que de nombreuses espèces de bryophytes menacées, peut être rencontré dans la zone. Notons, en plus, l'abondance et la grande diversité d'espèces de lichens sur les stations sèches et ensoleillées. Notons également la présence d'espèces de sauterelles figurant sur la liste rouge nationale et un nombre important de Lépidoptères dans la zone.

Projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'Environnement naturel du 23 novembre 2022 ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;

Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est désignée zone spéciale de conservation et déclarée obligatoire la zone « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach », dénommée ci-après « zone spéciale de conservation », référencée sous le code LU0001006, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

Art. 2. La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'article 3 ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;

5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Art. 3. Les objectifs de conservation de la zone spéciale de conservation, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
- d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;

18° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et de la population du Chabot commun *Cottus gobio* :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
- d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;

19° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Castor d'Europe *Castor fiber* :

- a) préservation et restauration des zones humides, mégaphorbiaies, ripisylves et forêts alluviales ou humides ;
- b) amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ;

20° rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) :

- a) restauration et extension surfacique des forêts alluviales ;
- b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- c) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- d) abandon de l'exploitation ;

21° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ;

- b) fauchage très tardif voire pluriannuel ;
- 22° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies maigres de fauche ;
 - b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ;
 - c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 23° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) :
- a) préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ;
 - b) renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- 24° rétablissement de l'état de conservation favorable des Landes sèches européennes (4030) et des formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230*) :
- a) préservation et restauration des landes et formations herbeuses ;
 - b) gestion par pâturage ou fauchage très extensif ;
 - c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 25° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des éboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150) :
- a) préservation et restauration des éboulis siliceux ;
 - b) aménagement d'un périmètre de protection autour des éboulis ;
 - c) abandon de l'exploitation ;
 - d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;
- 26° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dilleni* (8230) :
- a) préservation et restauration des roches et falaises ;
 - b) aménagement d'un périmètre de protection autour des roches et falaises ;
 - c) abandon de l'exploitation ;
 - d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;
- 27° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
 - b) préservation et restauration des micro-stations ;
 - c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
 - d) désignation d'îlots de vieillissement ;
- 28° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* :

- a) préservation et restauration des falaises et roches ;
- b) installation d'un périmètre de protection autour des falaises et roches ;
- c) aménagement d'îlots de vieillissement ;

29° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) désignation d'îlots de vieillissement et de forêts en évolution libre ;

30° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) :

- a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) aménagement d'îlots de vieillissement ;

31° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Grand Murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* :

- a) préservation des cavités souterraines, mines et galeries ;
- b) maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices par sécurisation adaptée ;
- c) préservation et restauration des structures paysagères telles que bocages, bosquets, ripisylves et lisières forestières structurées ;
- d) préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âges avancées ;
- e) amélioration de la connectivité écologique ;
- f) renonciation à l'emploi d'insecticides ;

32° restauration de la population de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* et de la population du Saumon atlantique *Salmo salar* :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
- d) préservation et restauration de la végétation riveraine dense.

Art. 4. Les mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié, arrêté par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Art. 5. La délimitation de la zone spéciale de conservation est indiquée sur le plan figurant en annexe et reproduite numériquement sur un site électronique du ministère ayant

l'Environnement dans ses attributions. La zone spéciale de conservation couvre une superficie totale de 4.488,77 hectares.

Art. 6. Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation est modifié comme suit :

- 1° à l'article 4, le point (5.) est supprimé ;
- 2° à l'annexe 1, tableau 1, la ligne portant le numéro 5, faisant référence au site LU0001006, est supprimée ;
- 3° à l'annexe 1, carte 1, la référence au site LU0001006 est supprimée ;
- 4° à l'annexe 1, tableau 2, la ligne portant le numéro LU0001006 est supprimée ;
- 5° à l'annexe 1, tableau 3, la ligne portant le numéro LU0001006 est supprimée ;
- 6° à l'annexe 2, la carte portant le titre « Zone Spéciale de Conservation "Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach" (LU0001006) » est supprimée.

Art. 7. La référence au présent règlement grand-ducal se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation la zone "Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach" ».

Art. 8. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

- 1° la désignation de la zone « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » en tant que zone spéciale de conservation ; et
- 2° la suppression des dispositions relatives à la zone spéciale de conservation « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

En effet, ladite zone spéciale de conservation avait déjà été désignée par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Cependant, vue les mesures de gestion y effectuées et la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires, une actualisation, voire une précision des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation s'impose, tel que sollicité par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones spéciales de conservation et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones spéciales de conservation au fur et à mesure de leur actualisation et d'adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones spéciales de conservation.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone spéciale de conservation dénommée « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. La zone est sise sur les territoires des communes de Wiltz, de Kiischpelt, de Parc Hosingen, de Goesdorf, de Bourscheid, d'Erpeldange-sur-Sûre et d'Ettelbruck, correspondant partiellement aux versants des vallées et affluents de la Sûre de Dirbach à Ettelbruck, de la Wiltz de Wiltz à Goebelsmuehle, de la Clerve de Lellingen à Kautenbach, de la Lellgerbaach et de la Schlenner.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » en tant que zone spéciale de conservation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0001006. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone spéciale de conservation qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces, ainsi que les perturbations touchant ces espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

Ad article 3 : Cet article liste les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et de leurs espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

Ad article 4 : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Ad article 5 : Cet article indique que la délimitation de la zone spéciale de conservation est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone spéciale de conservation.

Ad article 6 : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone spéciale de conservation « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach »,

codée LU0001006, du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Ad article 7 : Cet article introduit l'intitulé de citation.

Ad article 8 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

Tél. : 2478-6834 / -6883

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

S'agissant d'une zone spéciale de conservation d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, le projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation n'impliquera pas la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires, par rapport à sa désignation initiale.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Art. 1^{er}. (1.) La liste nationale relative à la directive 92/43/CEE figurant à l'annexe 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au point 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

(2.) La carte 2 de la loi précitée est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. Sont désignées comme zones spéciales de conservation les zones de la liste nationale figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement. Toutefois les surfaces occupées par les chemins repris, les routes nationales et les autoroutes, incluant les assises routières, les accotements et les talus construits, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ne font pas partie des zones spéciales de conservation.

Art. 3. Les zones spéciales de conservation visées à l'article 2 sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces qui leur sont associés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4. Pour chaque zone spéciale de conservation, les objectifs de conservation principaux suivants sont à atteindre, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

(1.) Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf-Pont (LU0001002)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Our et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230) et des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbueses à Nard (6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*)

(g.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et de la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

(i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Moule perlière *Margaritifera margaritifera* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(j.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

(2.) Vallée de la Tretterbaach (LU0001003)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Troine et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*), des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(3.) Weicherdange – Bréichen (LU0001004)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)

(4.) Vallée supérieure de la Wiltz (LU0001005)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wiltz et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*)
- (e.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

~~(5.) Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach (LU0001006)~~

- ~~(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve, de la Lellgerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*~~
- ~~(b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)~~
- ~~(c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)~~
- ~~(d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)~~
- ~~(e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030) et des pelouses sèches (6210*)~~
- ~~(f.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)~~
- ~~(g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)~~
- ~~(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*~~

(6.) Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage (LU0001007)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* et de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des formations herbues à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140), des mégaphorbiaies (6430) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Loure *Lutra lutra* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(7.) Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach (LU0001008)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(9.) Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf (LU0001011)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz noire, de la Aesbaach, de la Lauterbornerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses calcaires et siliceuses avec végétation chasmophytique (8210, 8220) ainsi que des grottes naturelles (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030), des pelouses sèches (6210*), des tourbières de transition (7140) et des mégaphorbiaies (6430)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des tourbières boisées (91D0*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(k.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* et de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(12.) Vallée de l'Ernz blanche (LU0001015)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz blanche et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030), des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) protection des grottes non exploitées par le tourisme (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

(13.) Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) conservation et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(14.) Vallée de la Sûre inférieure (LU0001017)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre inférieure et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des éboulis calcaires (8160*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(15.) Vallée de la Mamer et de l'Eisch (LU0001018)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Mamer et de l'Eisch et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable

- et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) et de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
 - (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses calcaires de sables xériques(6120*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
 - (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
 - (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
 - (f.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
 - (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030)
 - (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
 - (i.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
 - (j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
 - (k.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
 - (l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
 - (m.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(16.) Pelouses calcaires de la région de Junglinster (LU0001020)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(17.) Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen (LU0001021)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Syre et de la Schlambaach
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*)

- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(19.) Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbiere (LU0001024)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*), des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des fourrés de buis (5110)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(20.) Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdenger Muer (LU0001025)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des tourbières de transition (7140)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(21.) Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff (LU0001026)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(22.) Sanem - Grousebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Triton crêté *Triturus cristatus* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(24.) Région de la Moselle supérieure (LU0001029)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoeto-Nanojuncetea* (3130)

- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses sèches (6210*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(28.) Wilwerdange - Conzefenn (LU0001033)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des formations herbeuses à Nard (6230*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières de transition (7140) et des tourbières boisées (91D0*)

(29.) Wasserbillig - Carrière de dolomie (LU0001034)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(30.) Schimpach - Carrières de Schimpach (LU0001035)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(31.) Perlé - Ancienne ardoisière (LU0001037)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand murin *Myotis myotis*

(32.) Troisvierges - Cornelysmillen (LU0001038)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Klängelbaach, de la Stauvelsbaach, de la Weierbaach, de la Woltz et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho Batrachion (3260) et de population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)

(33.) Hoffelt - Kaleburn (LU0001042)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)

- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(34.) Troine/Hoffelt - Sporbaach (LU0001043)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sporbech et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des tourbières de transition (7140)

(35.) Cruchten - Bras mort de l'Alzette (LU0001044)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

(38.) Fingig - Reifelswenkel (LU0001054)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)

(39.) Capellen - Air de service et Schultzbech (LU0001055)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(42.) Grass - Moukebrill (LU0001070)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(44.) Massif forestier du Ielboesch (LU0001073)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(45.) Massif forestier du Faascht (LU0001074)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(46.) Massif forestier du Aesing (LU0001075)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(48.) Bois de Bettembourg (LU0001077)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Art. 5. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Annexe 1

Tableau 1. Liste nationale relative à de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

N°	Code du site « habitats »	Dénomination	Surface
1	LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont	5675.92 ha
2	LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	468.30 ha
3	LU0001004	Weicherange - Breichen	57.40 ha
4	LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz	186.63 ha
5	LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Leltgerbaach	494.49 ha
6	LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage	4363.00 ha
7	LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	399.40 ha
9	LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4195.19 ha
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	2013.82 ha
13	LU0001016	Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard	1178.36 ha
14	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1526.98 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6797.60 ha
16	LU0001020	Pelouses calcaires de la région de Junglinster	1507.12 ha
17	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	195.79 ha
19	LU0001024	Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbierg	399.61 ha
20	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdangier Muer	228.40 ha
21	LU0001026	Bertrange - Greivelsershaff / Boufferterhaff	700.80 ha
22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
24	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1675.30 ha
28	LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	93.48 ha
29	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de dolomie	20.81 ha
30	LU0001035	Schimpach - Carrières de Schimpach	11.31 ha
31	LU0001037	Perlé - Ancienne ardoisières	45.16 ha
32	LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	305.16 ha
33	LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	92.52 ha
34	LU0001043	Troine/Hoffelt - Sporbaach	67.95 ha
35	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	20.85 ha
38	LU0001054	Fingig - Reifelswenkel	85.05 ha
39	LU0001055	Capellen - Air de service et Schultzbech	3.25 ha
42	LU0001070	Grass - Moukebrill	200.04 ha
44	LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	31.24 ha
45	LU0001074	Massif forestier du Faascht	46.19 ha
46	LU0001075	Massif forestier du Aesing	58.94 ha
48	LU0001077	Bois de Bettembourg	247.00 ha

Carte 1 :

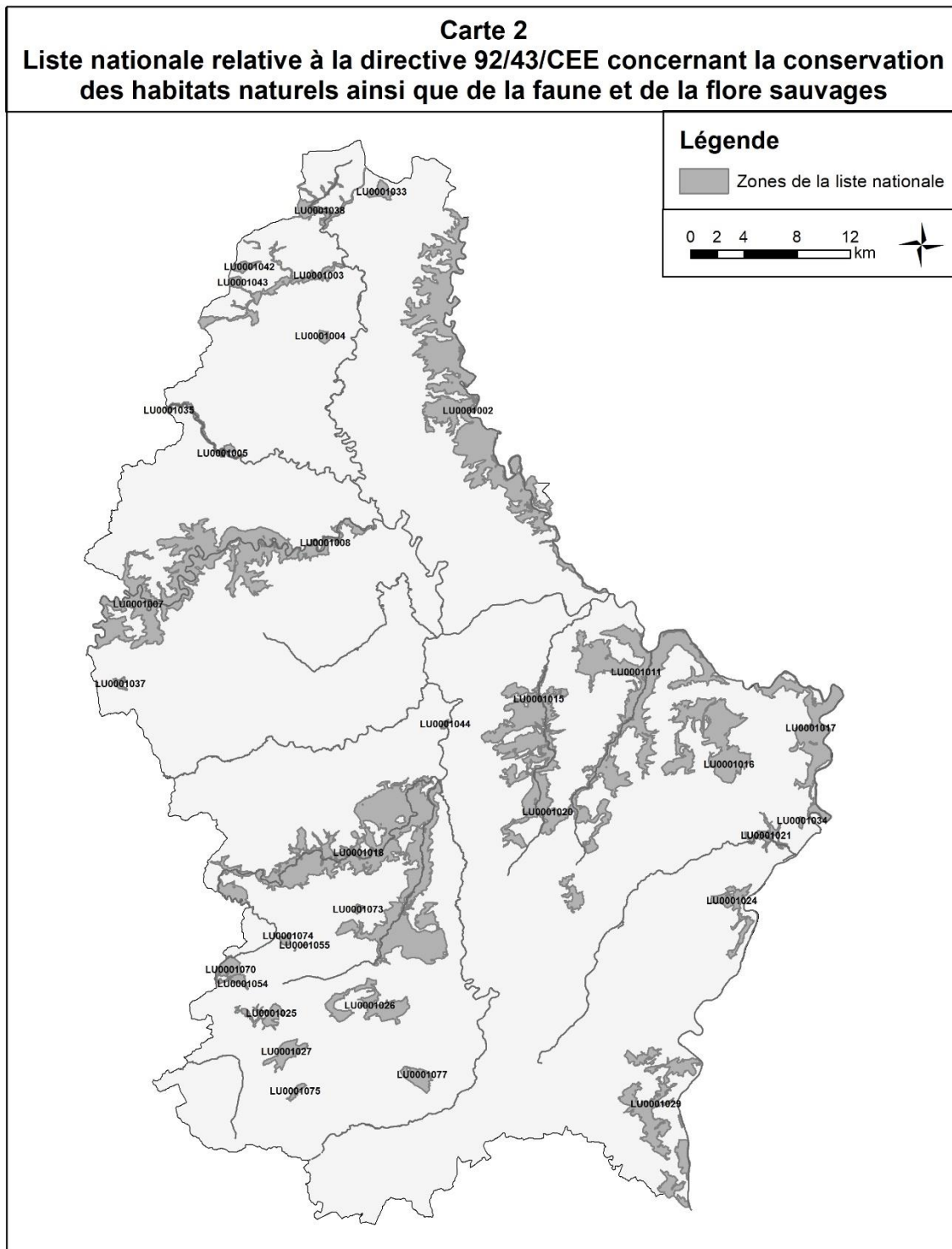


Tableau 2 : Type d'habitats de l'annexe 1 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrités par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001002				X							X	X	X	X			X			X	X	X	X			X		X		X
LU0001003											X	X		X																
LU0001004											X	X																		
LU0001005														X									X					X		X
LU0001006				X	X					X	X		X	X			X			X	X		X		X		X	X		X
LU0001007											X	X	X	X	X		X			X	X		X					X		X
LU0001008				X										X			X			X	X		X							
LU0001011		X		X	X		X		X	X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
LU0001015					X		X		X	X				X					X				X	X		X				X
LU0001016							X			X				X									X		X		X			X
LU0001017				X				X		X				X			X	X							X	X		X		X
LU0001018		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X		X			X			X	X		X	X	X			X
LU0001020							X			X		X		X	X								X	X	X	X	X			X
LU0001021										X			X	X					X						X	X		X		X
LU0001024						X		X		X				X			X	X				X			X	X	X	X		
LU0001025														X	X										X		X		X	
LU0001026												X		X											X		X			X
LU0001027												X		X											X		X			X
LU0001029	X	X	X							X			X	X					X						X	X	X	X		X
LU0001033											X	X			X								X						X	
LU0001034																							X							
LU0001035																							X							
LU0001037																							X	X						
LU0001038				X								X			X									X						
LU0001042												X												X					X	
LU0001043											X	X			X									X						
LU0001044			X																											
LU0001054												X											X		X					X
LU0001055												X		X																
LU0001070																							X		X		X			X

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001073																									X		X			
LU0001074																											X			
LU0001075																											X			
LU0001077			X										X												X		X			X

Légende du tableau 2 (codes des différents types d'habitats de l'annexe I de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Code selon la directive 92/43/CEE	Type d'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
5110	Formation stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110* ¹	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysson-Sedion albi
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

¹ Le signe * désigne un habitat naturel prioritaire au sens de l'article 3 , h) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

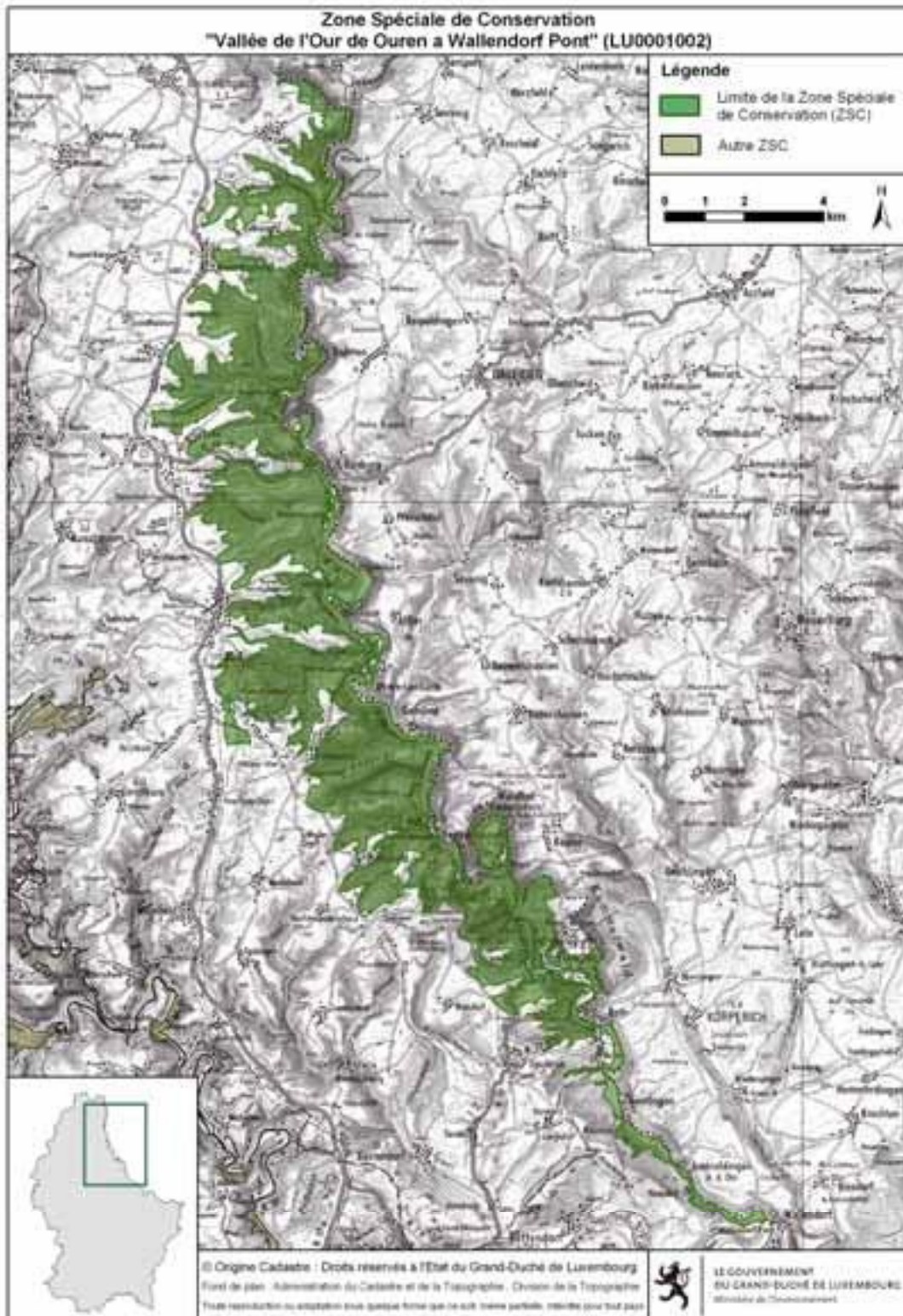
Tableau 3 : Espèces de l'Annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abritées par les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

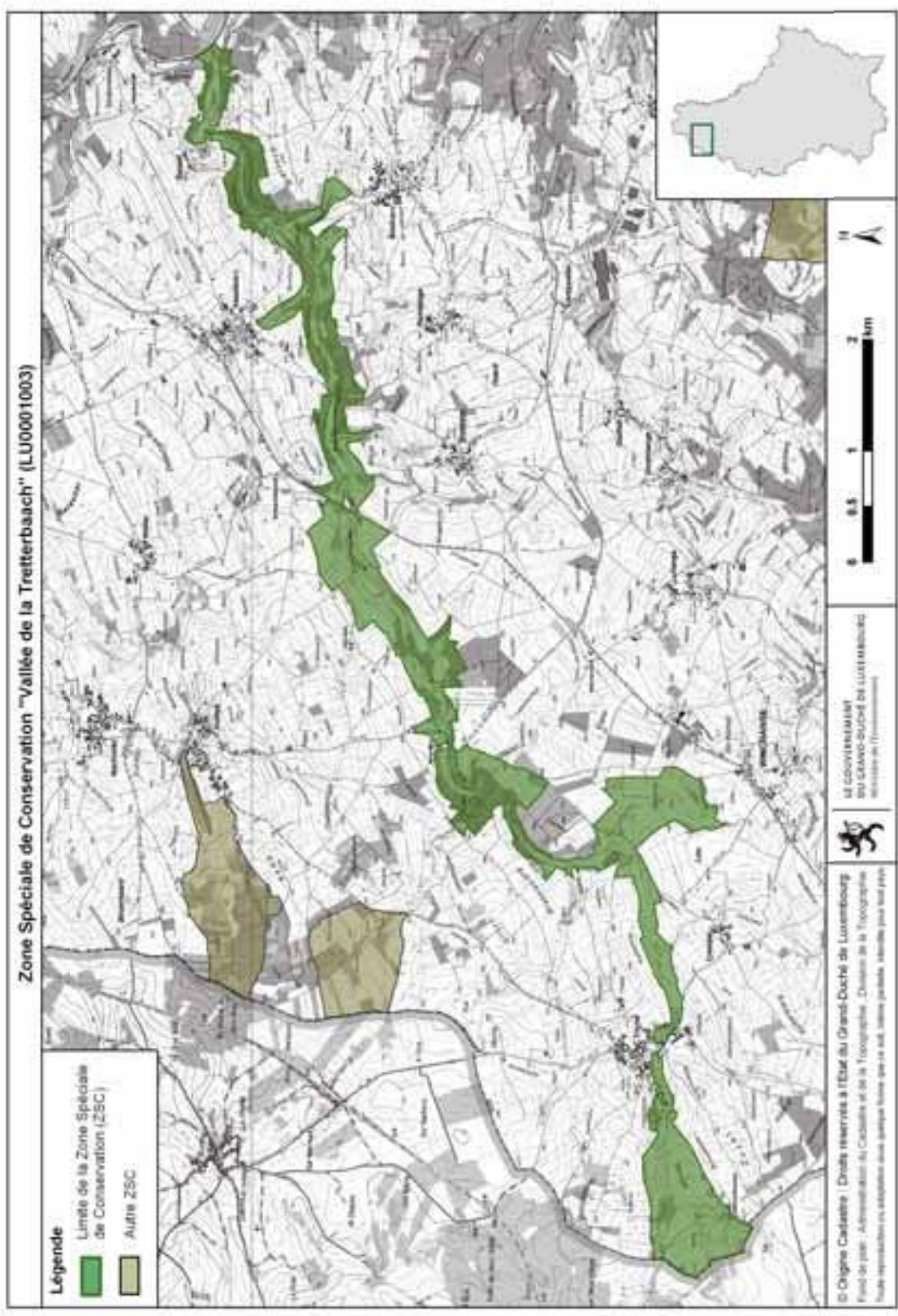
Code de la zone spéciale de conservation	Dic. vir.	Tric. spe.	Cot. gob.	Lam. pla.	Rho. ser.	Sal. sal.	Mar. mar.	Uni. cra.	Cal. qua.	Eup. aur.	Lyc. dis.	Oxy. cur.	Bom. var.	Trit. cri.	Bar. bar.	Myo. bec.	Myo. ema.	Myo. myo.	Rhi. fer.	Rhi. hip.	Lut. lut.	
LU0001002			X	X		X	X	X	X			X					X				X	
LU0001003			X	X																		
LU0001005			X	X																		X
LU0001006			X	X		X		X	X	X								X				
LU0001007		X	X	X		X		X														X
LU0001008			X	X		X			X													X
LU0001011	X	X	X	X		X								X		X	X					
LU0001015		X	X											X				X				
LU0001016	X																X	X				
LU0001017			X	X		X			X								X	X				
LU0001018			X	X							X			X		X	X	X		X		
LU0001020			X							X												
LU0001021			X																			
LU0001024									X						X	X		X				
LU0001025											X											
LU0001026									X		X											
LU0001027										X				X								
LU0001029	X		X						X		X					X	X					
LU0001034															X	X		X				
LU0001035																	X	X				
LU0001037																	X	X				
LU0001038			X	X																		
LU0001042											X											

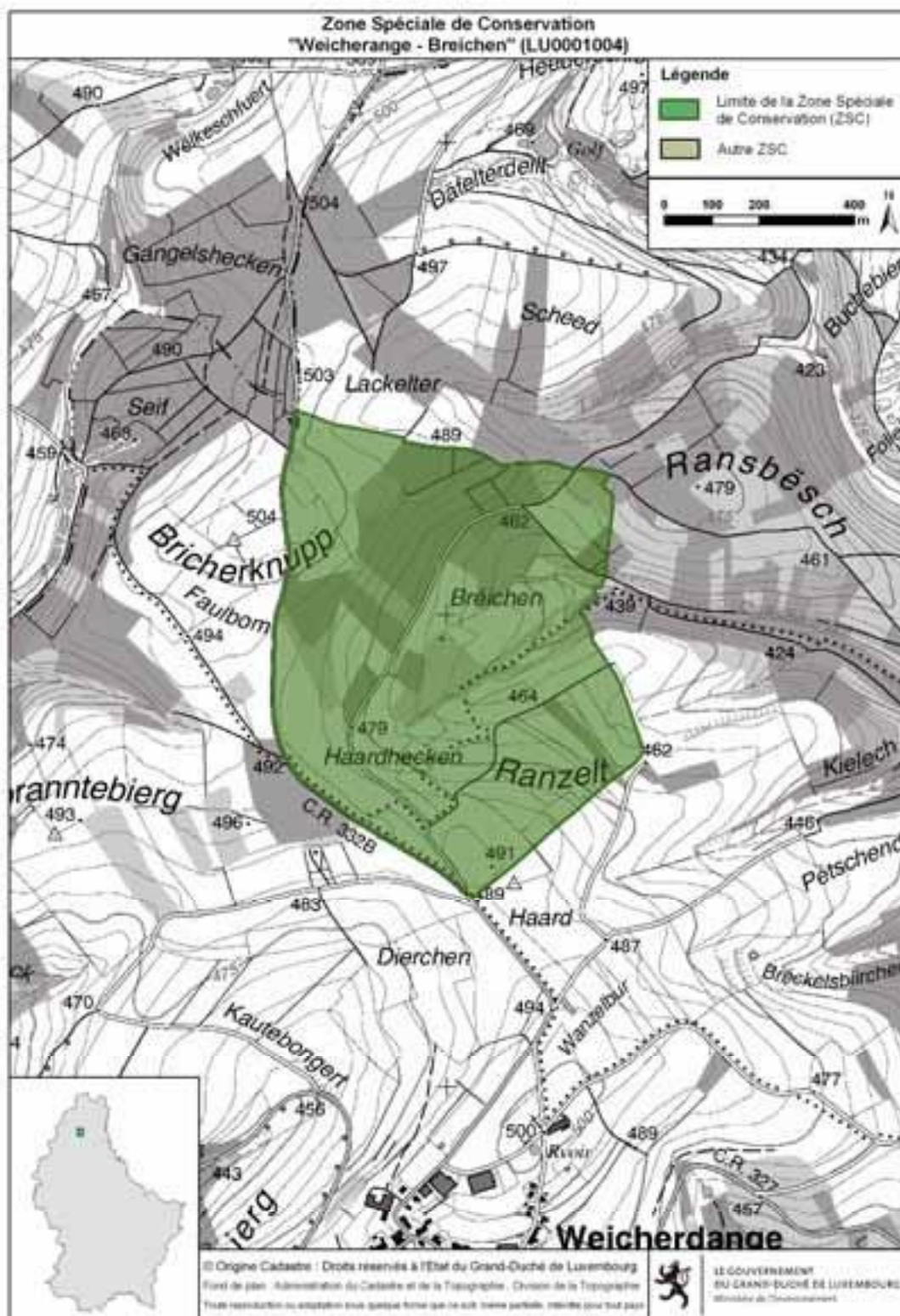
Légende du tableau 3 (abréviations des différentes espèces de l'annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

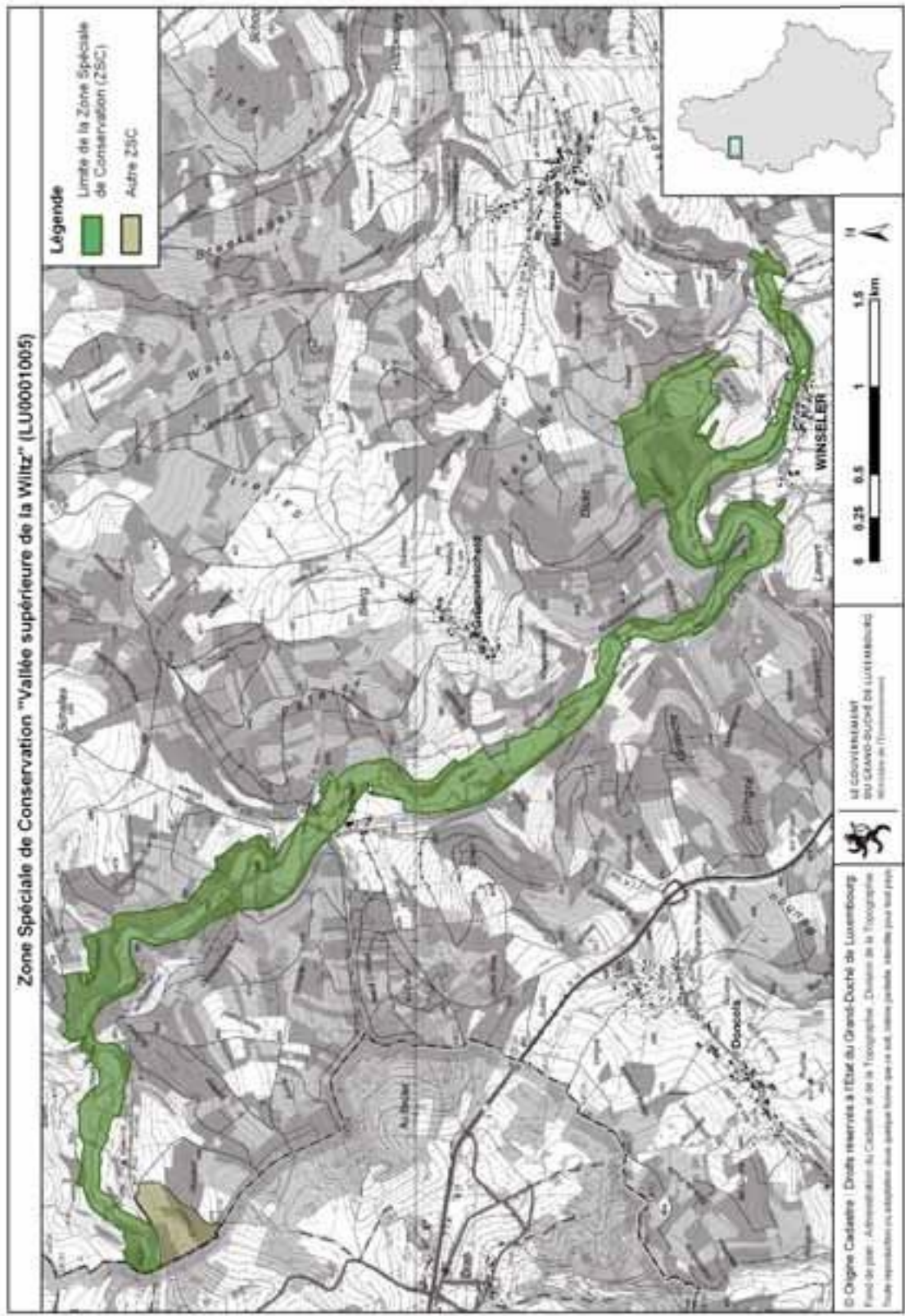
Abbréviation	Nom	Groupe
Dic. vir.	Dicranum viride	Plantes
Tric. spe.	Trichomanes speciosum	Plantes
Cot. gob.	Cottus gobio	Poisson
Lam. pla.	Lampetra planeri	Poisson
Rho. ser.	Rhodeus sericeus amarus	Poisson
Sal. sal.	Salmo salar	Poisson
C. qua.	Callimorpha quadripunctaria	Invertébrés
Eup. aur.	Euphydryas aurinia	Invertébrés
Lyc. dis.	Lycaena dispar	Invertébrés
Mar.a mar.	Margaritifera margaritifera	Invertébrés
Oxy. cur.	Oxygastra curtisii	Invertébrés
Uni. cra.	Unio crassus	Invertébrés
Bom. var.	Bombina variegata	Amphibiens
Trit. cri.	Triturus cristatus	Amphibiens
Bar. bar.	Barbastella barbastellus	Mammifères
Lut. lut.	Lutra lutra	Mammifères
Myo. bec.	Myotis bechsteinii	Mammifères
Myo. ema.	Myotis emarginatus	Mammifères
Myo. myo.	Myotis myotis	Mammifères
Rhi. fer.	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères
Rhi. hip.	Rhinolophus hipposideros	Mammifères

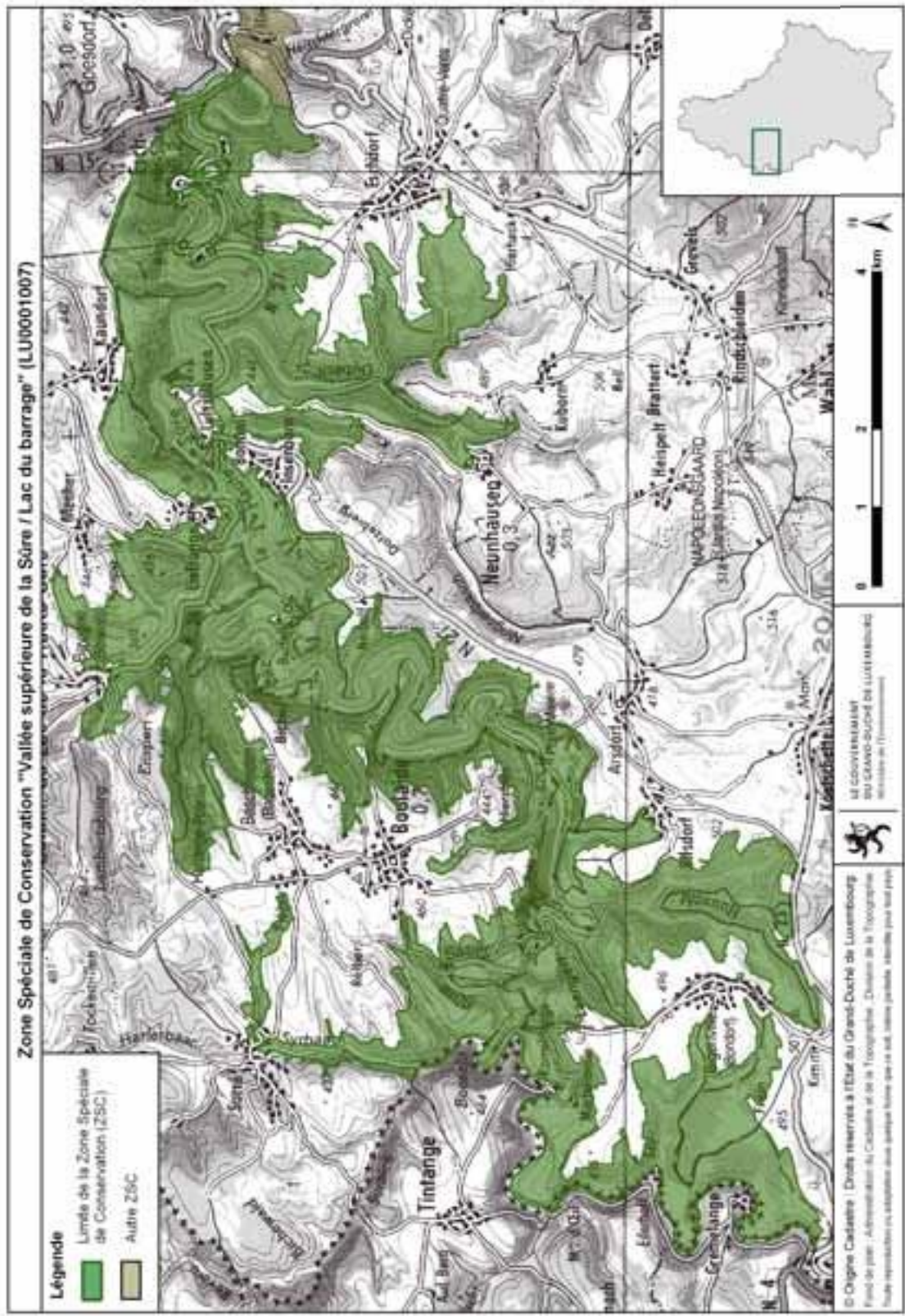
Annexe 2 : cartes

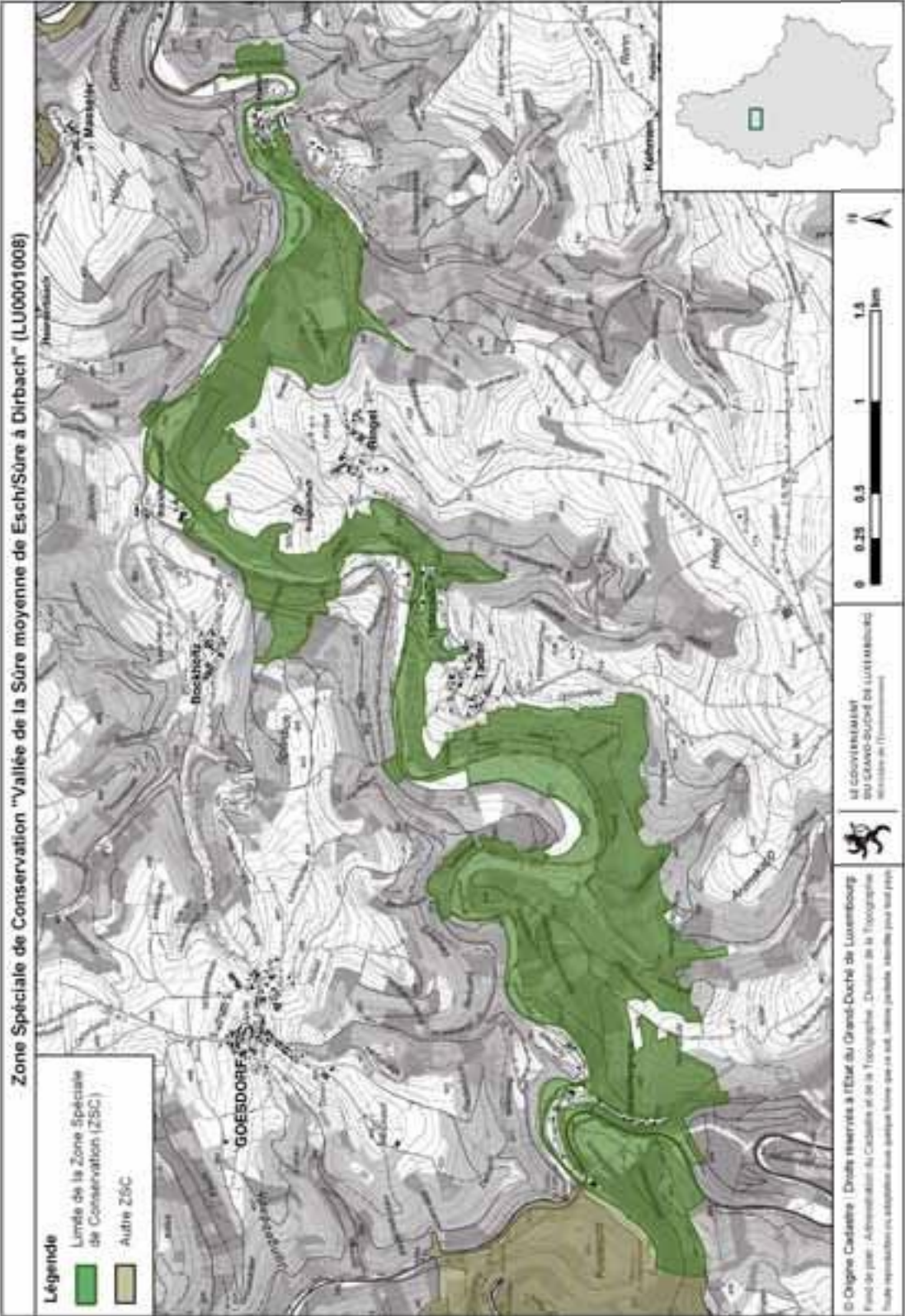


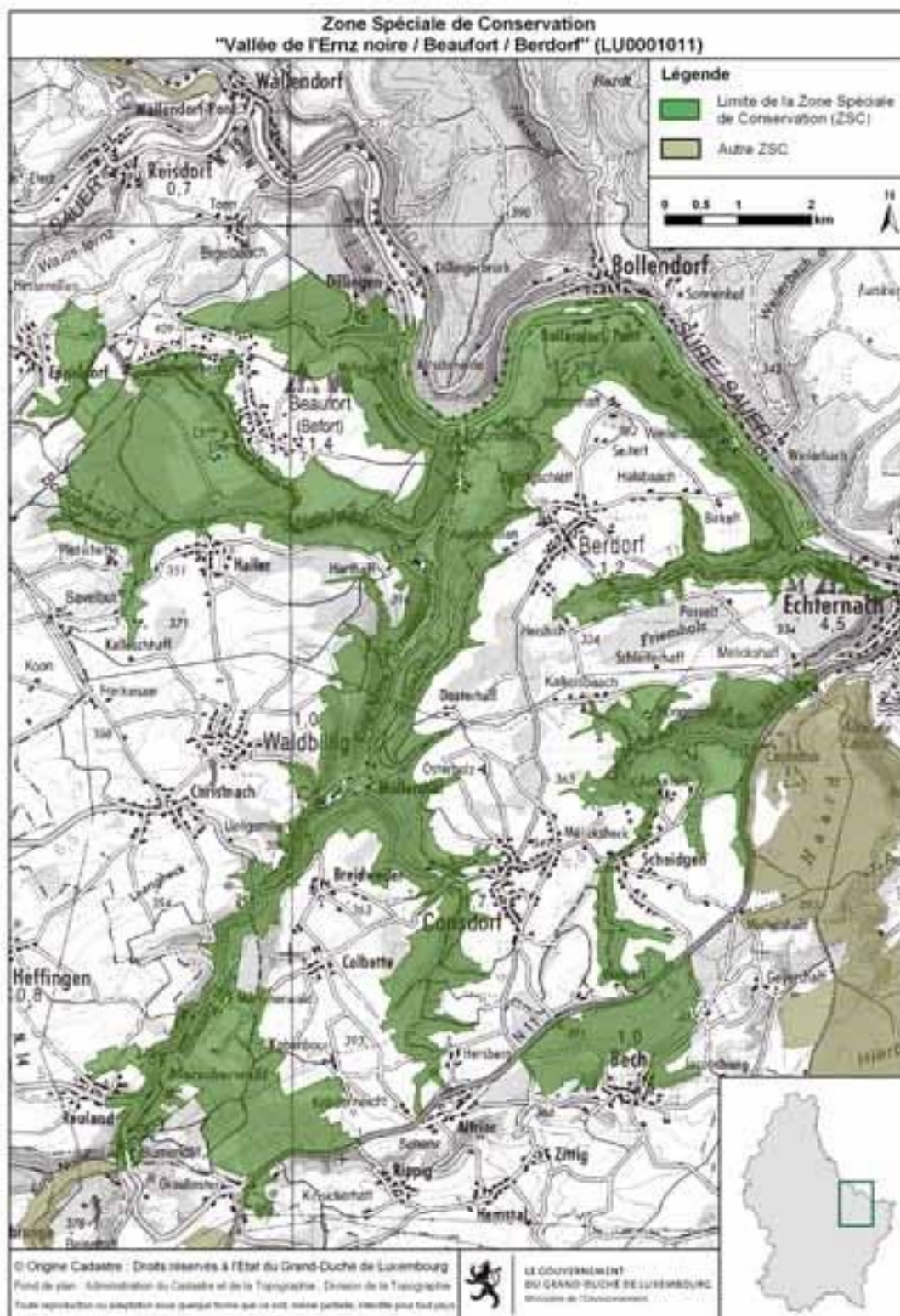


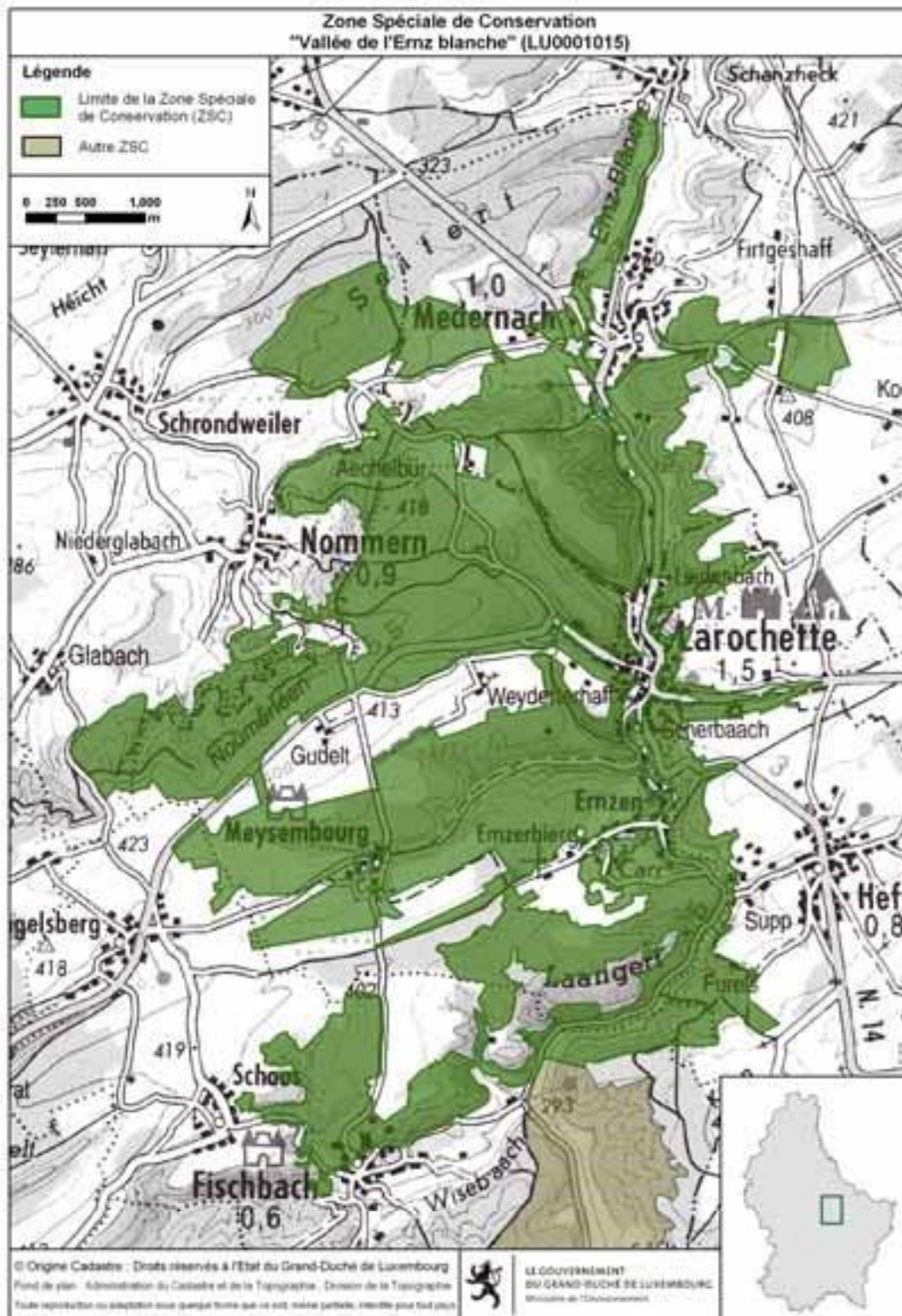


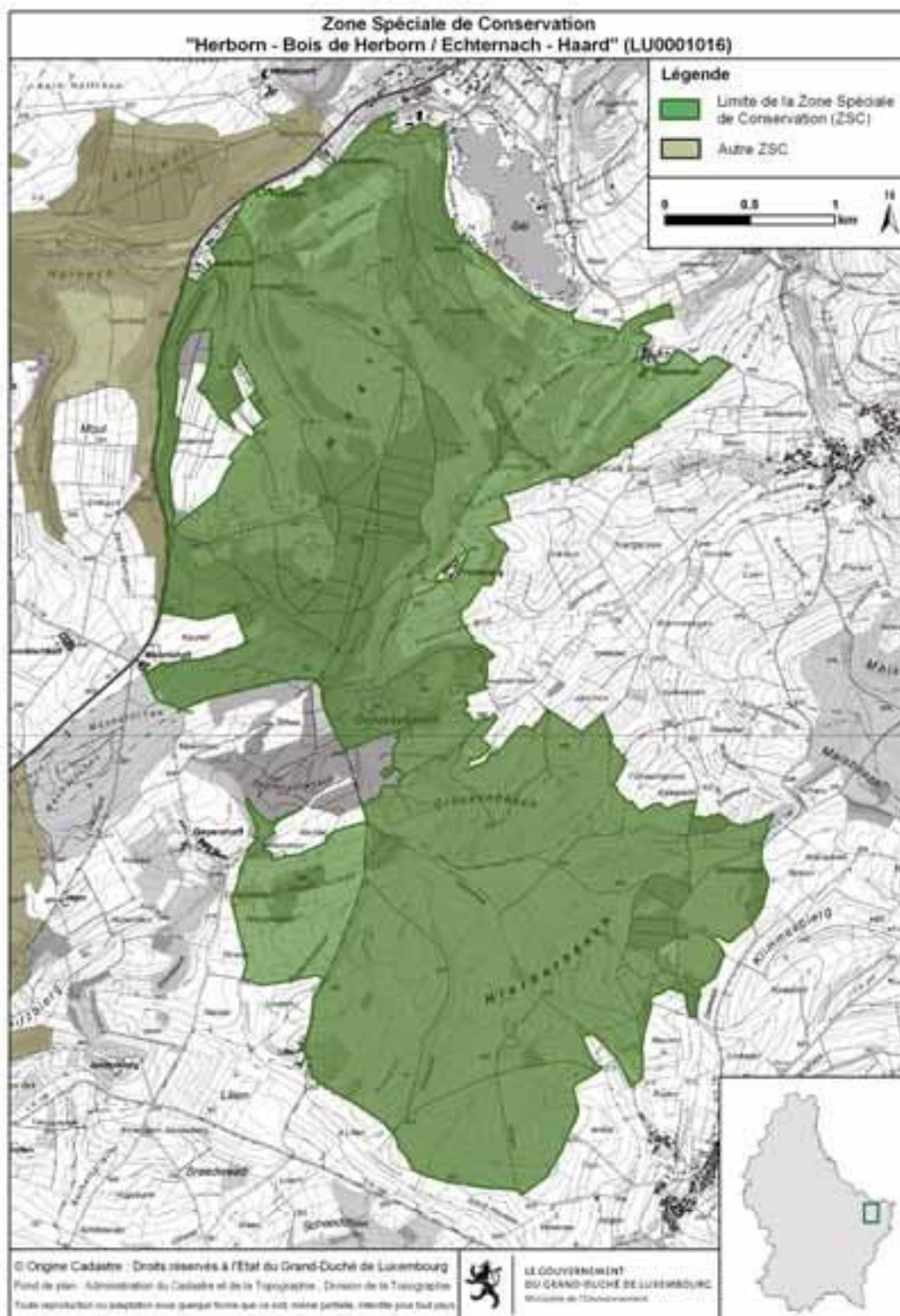


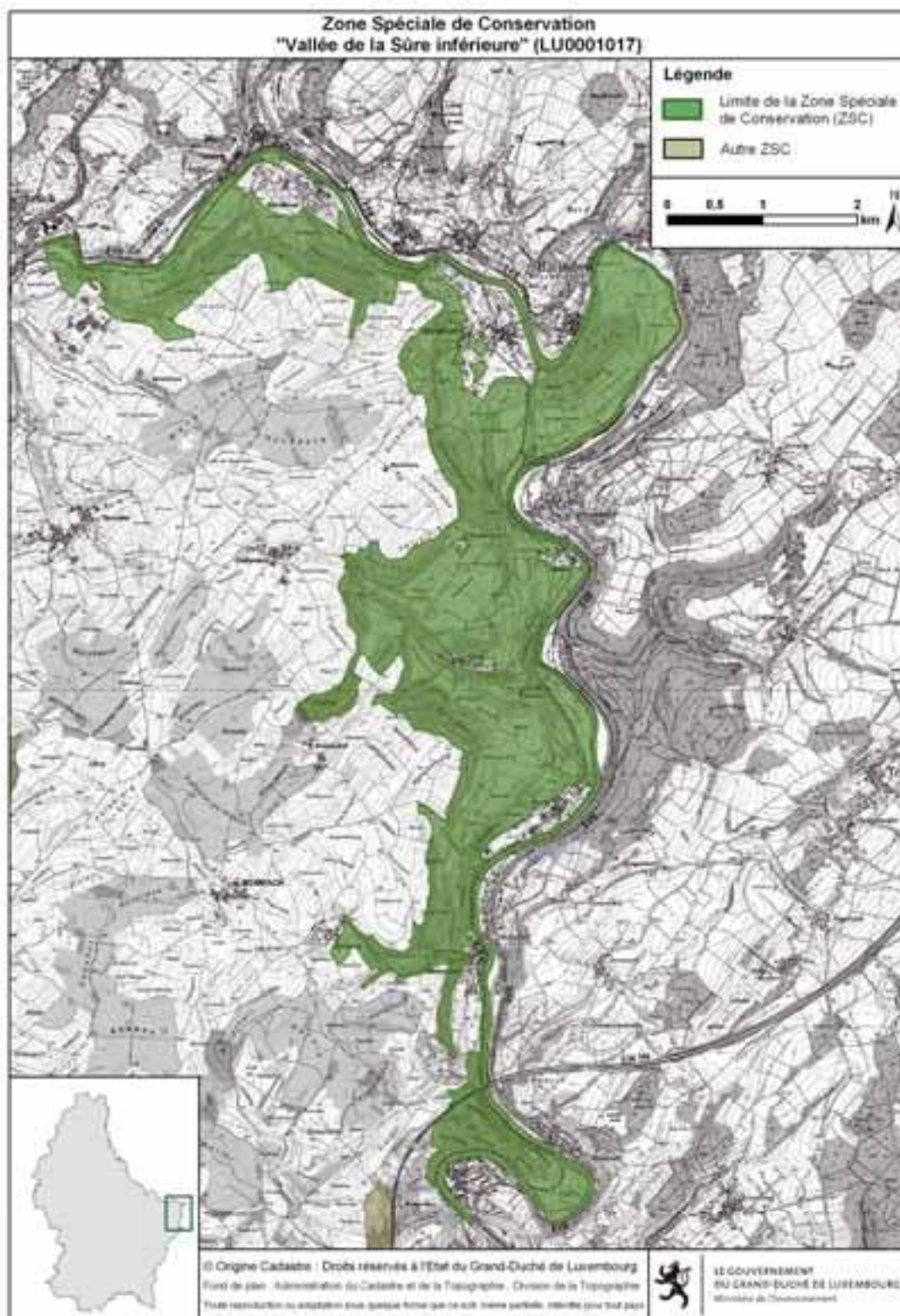


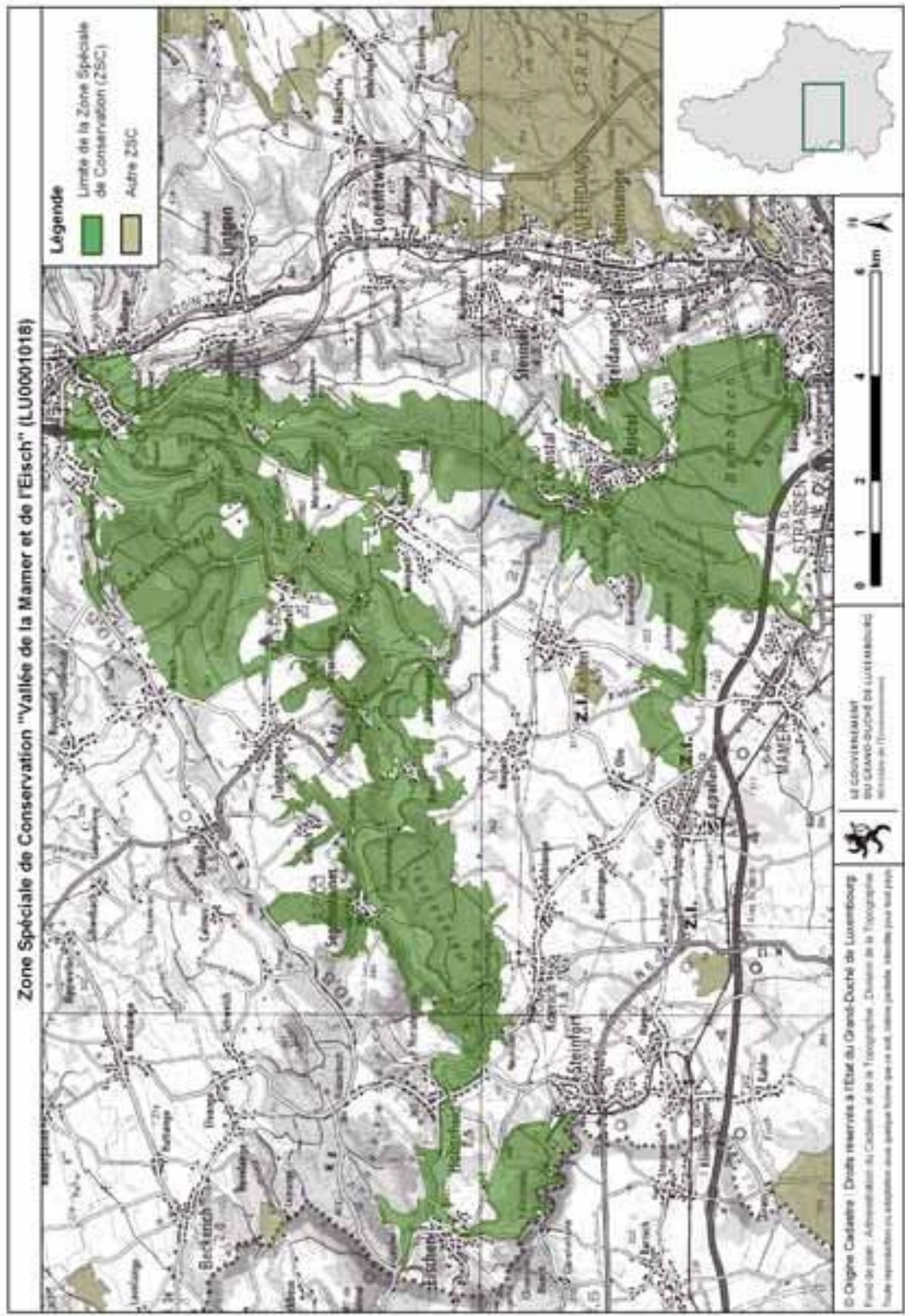


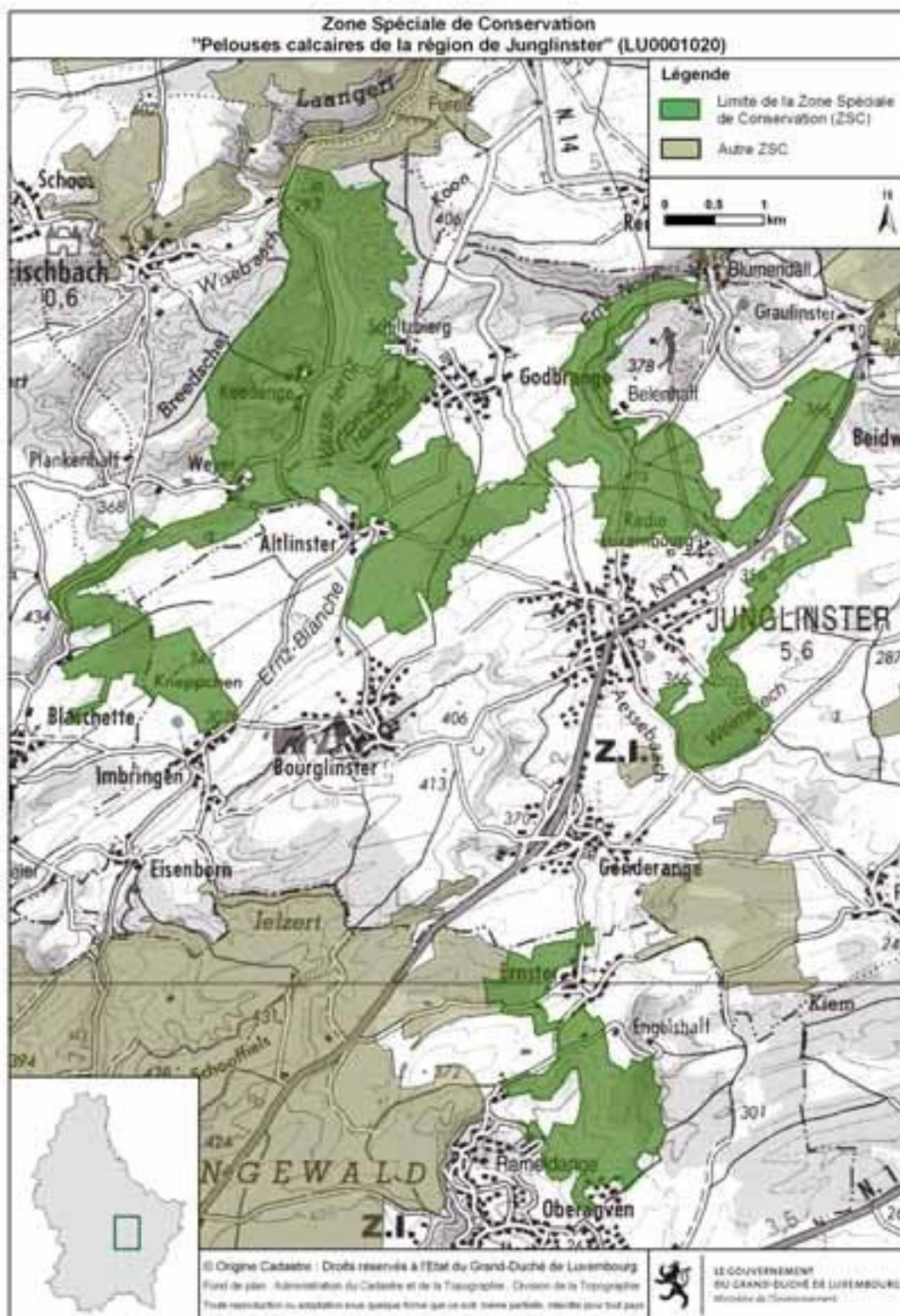




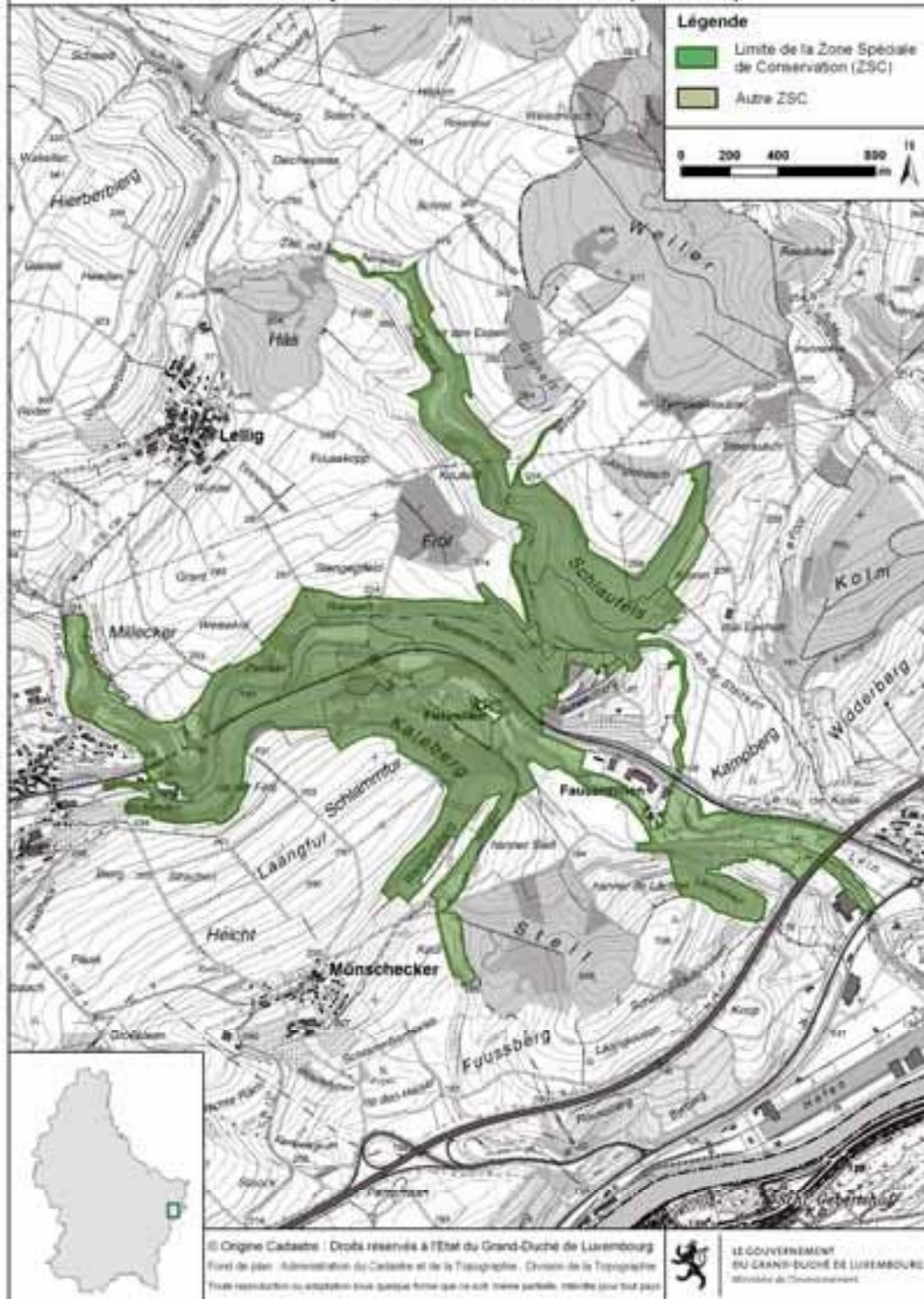


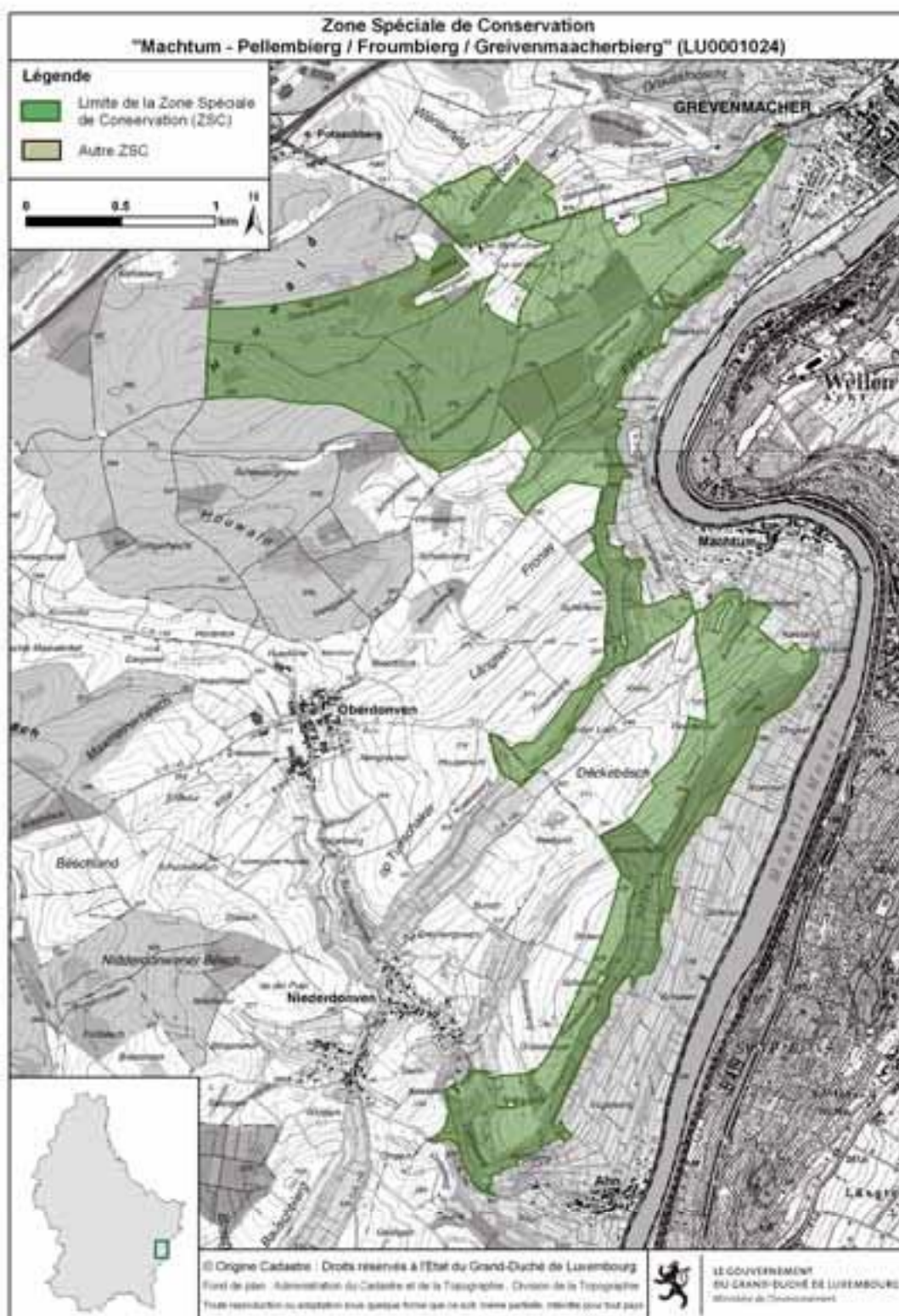


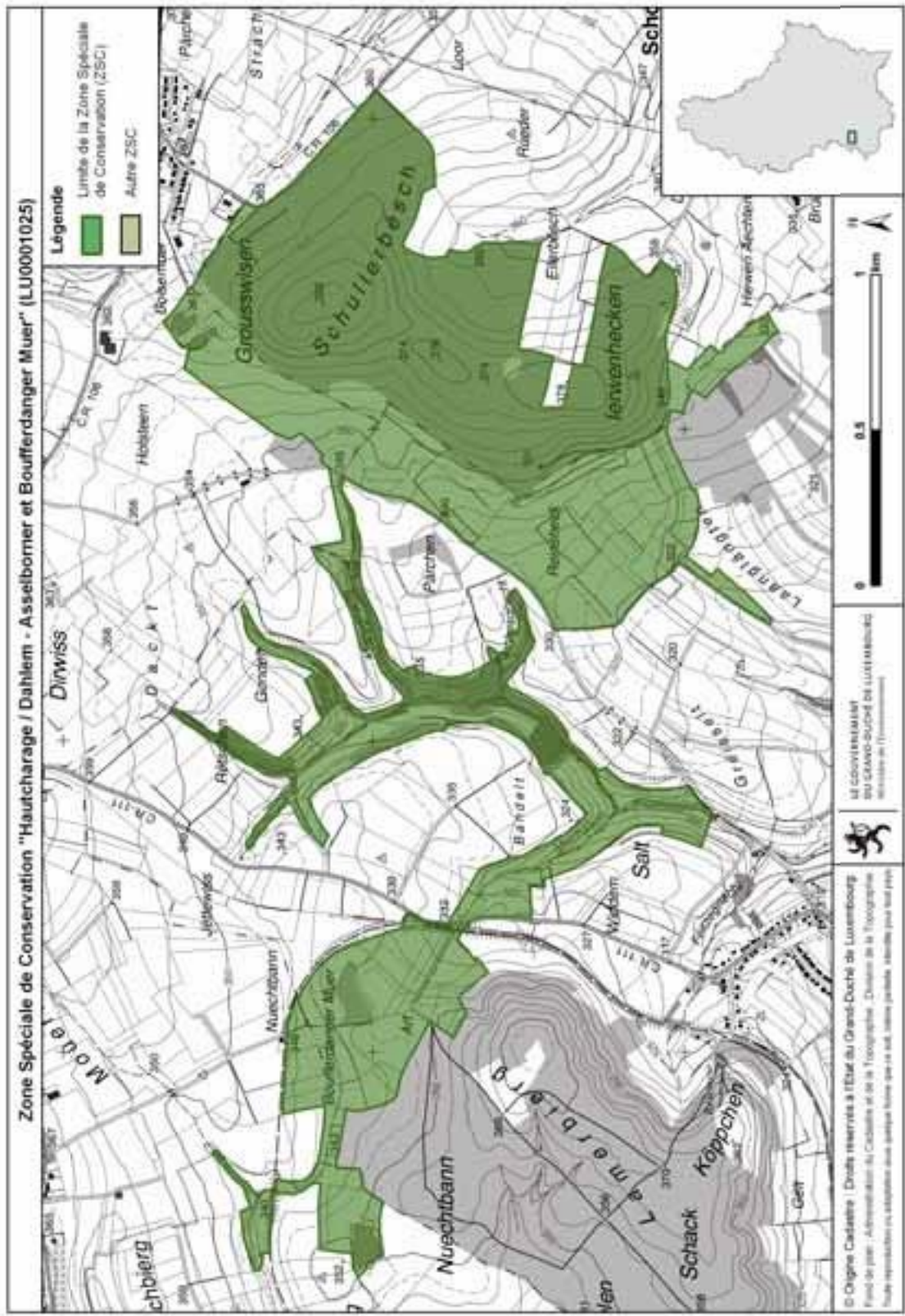


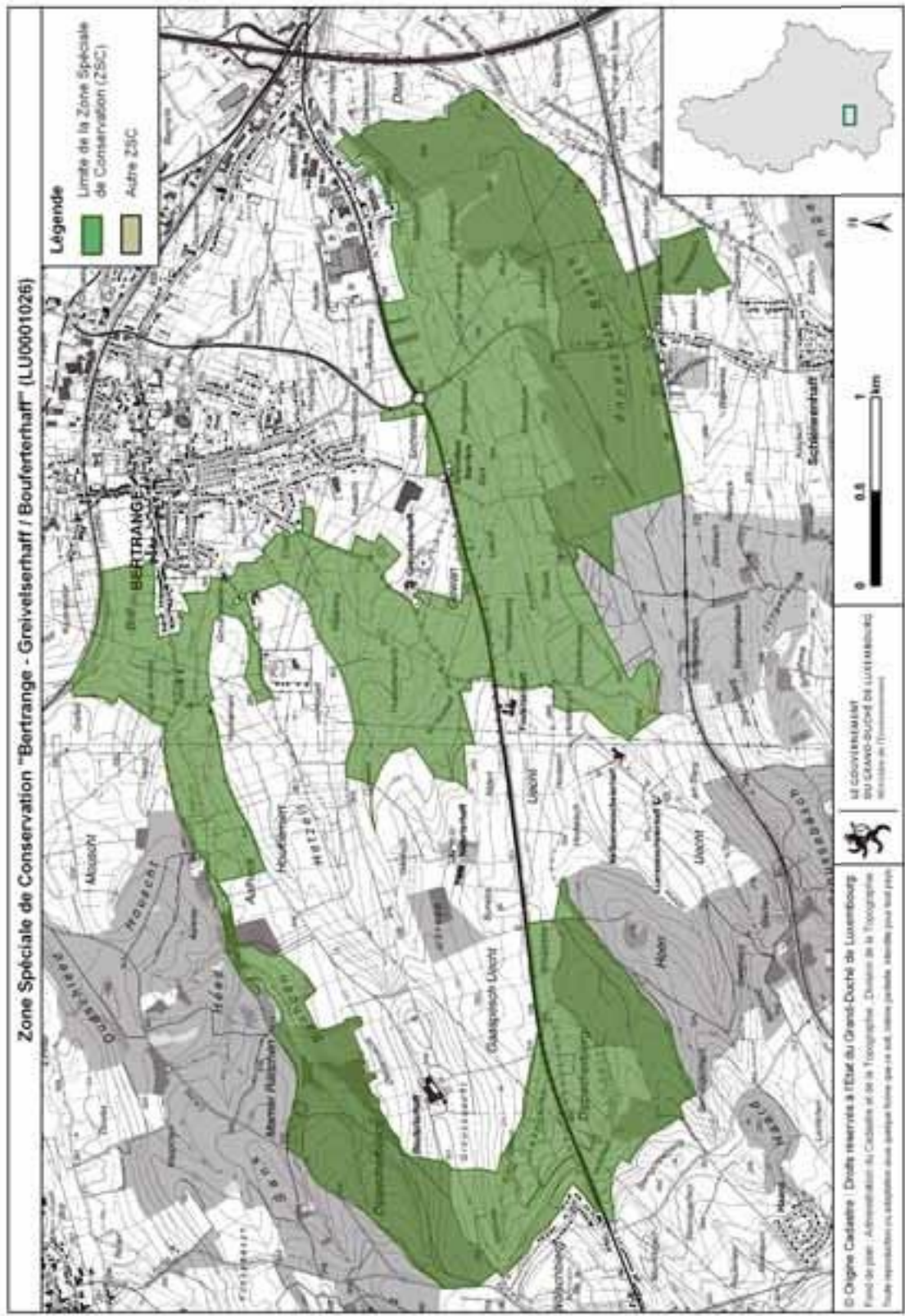


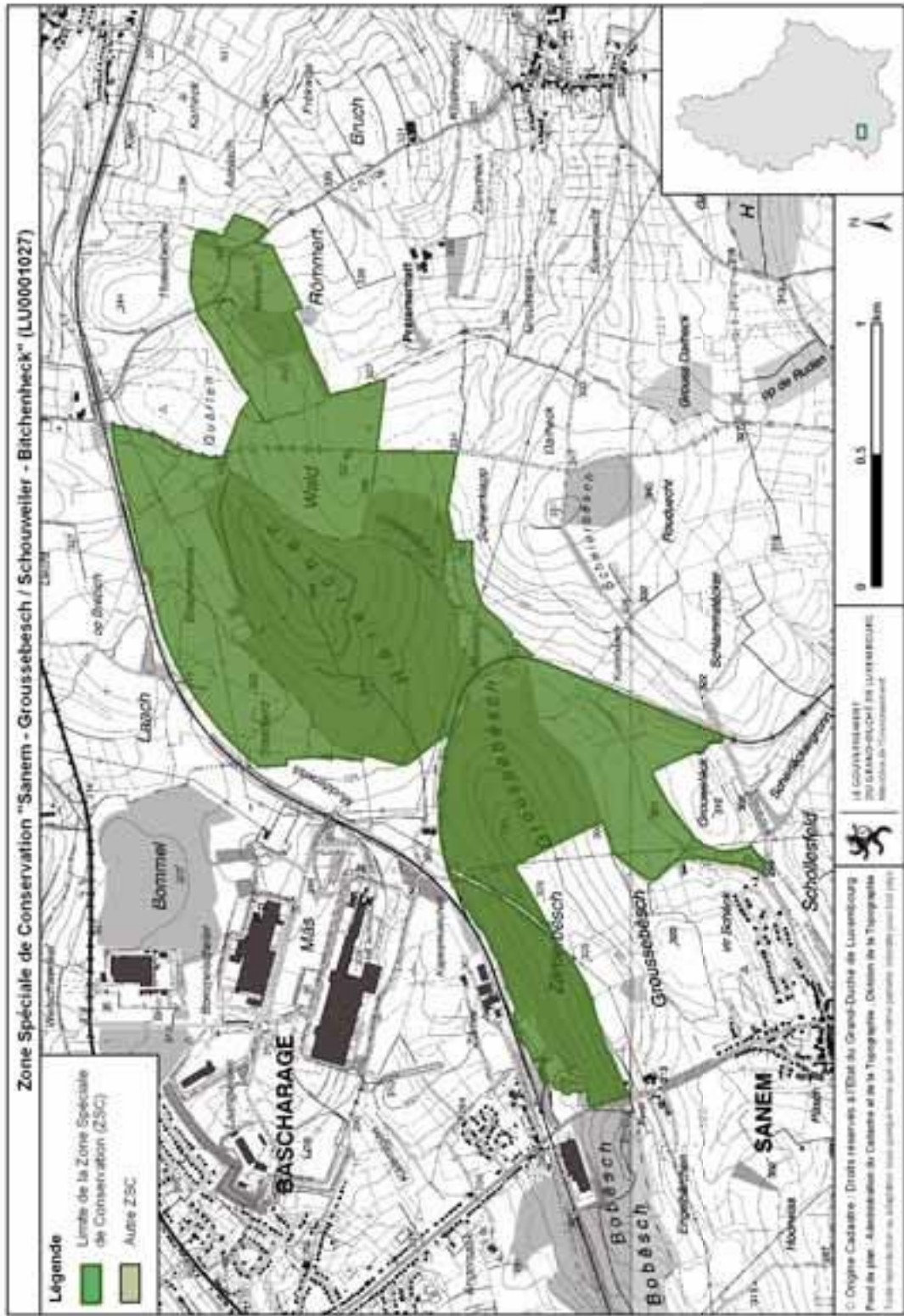
**Zone Spéciale de Conservation
"Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen" (LU0001021)**

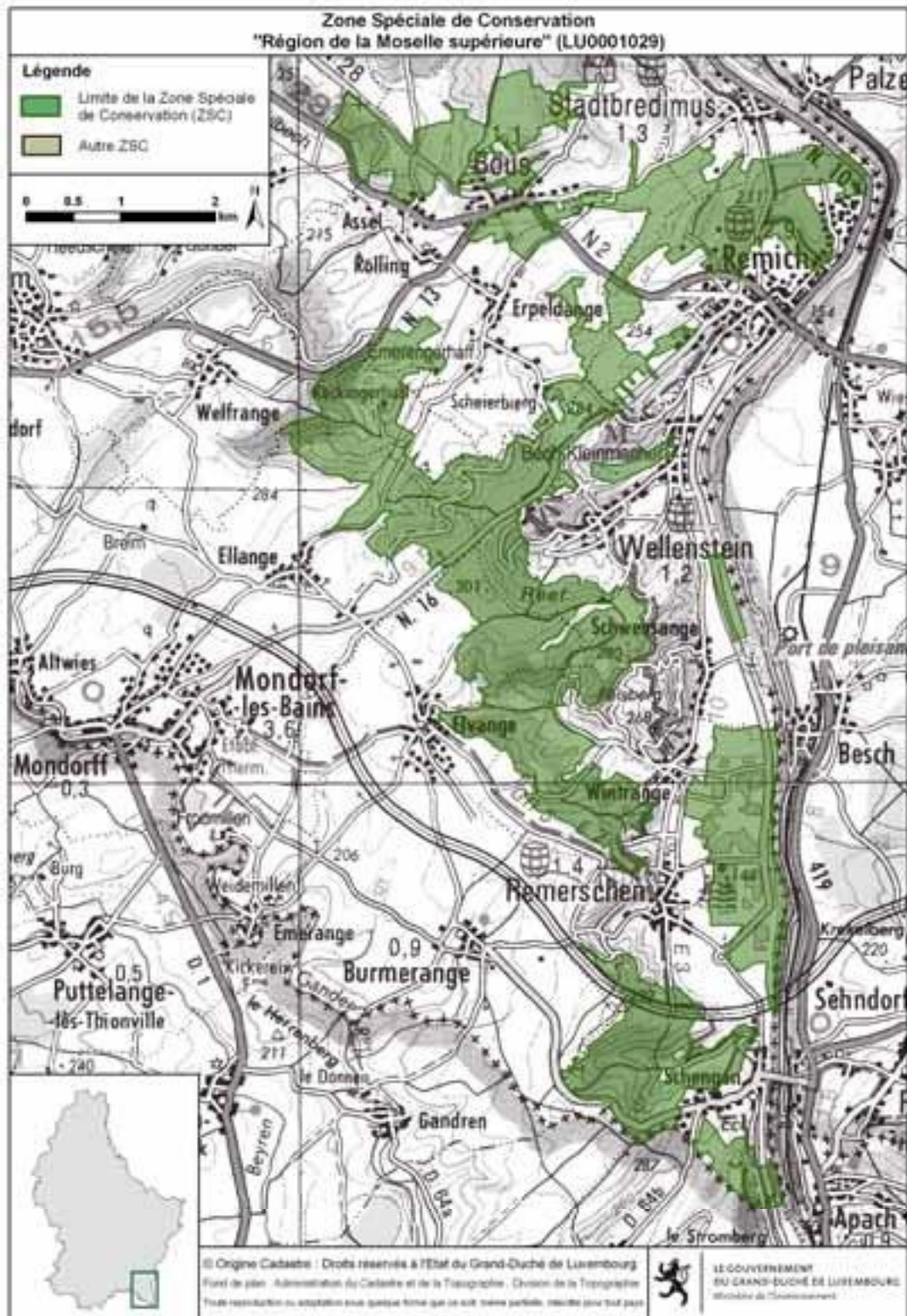


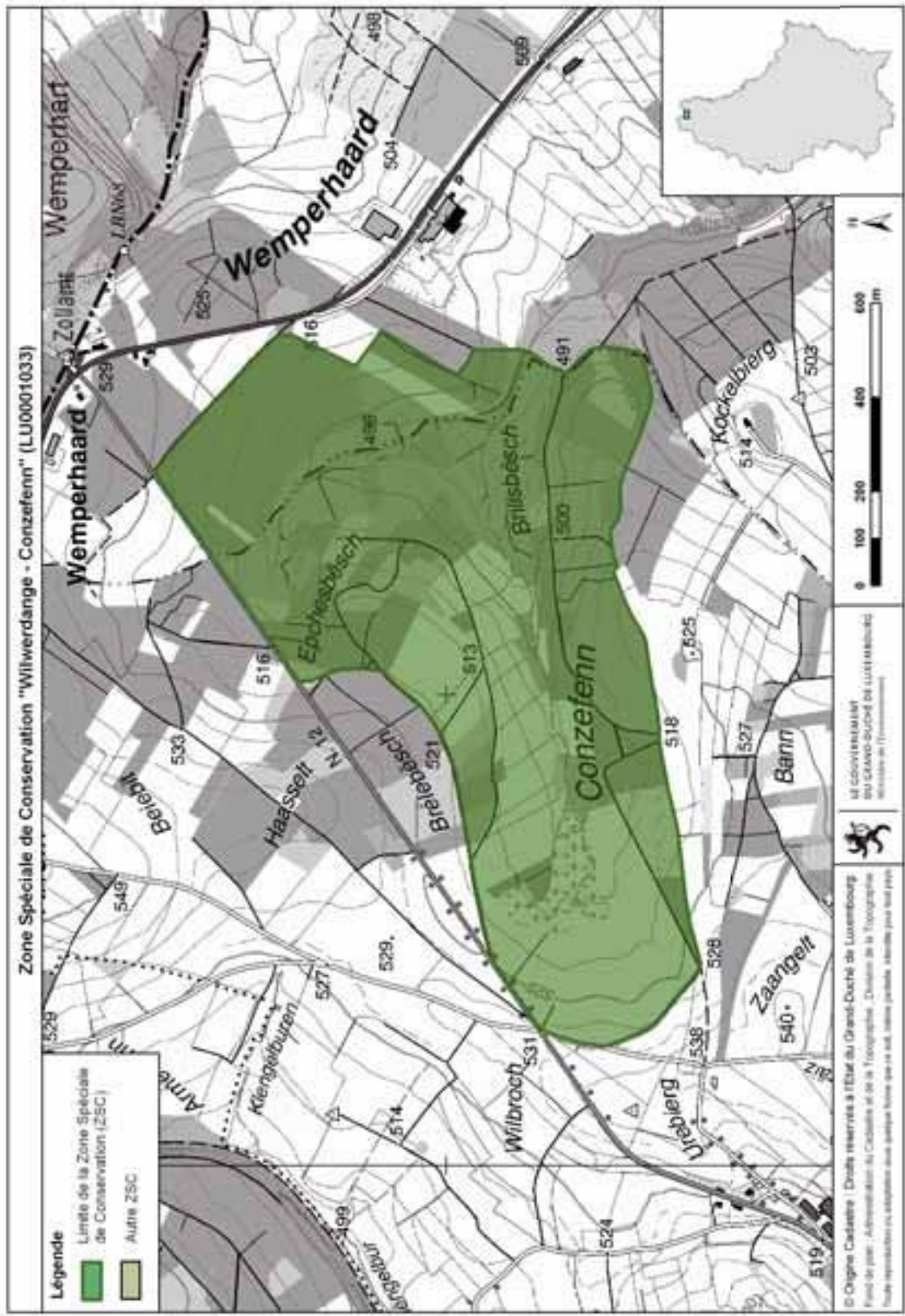


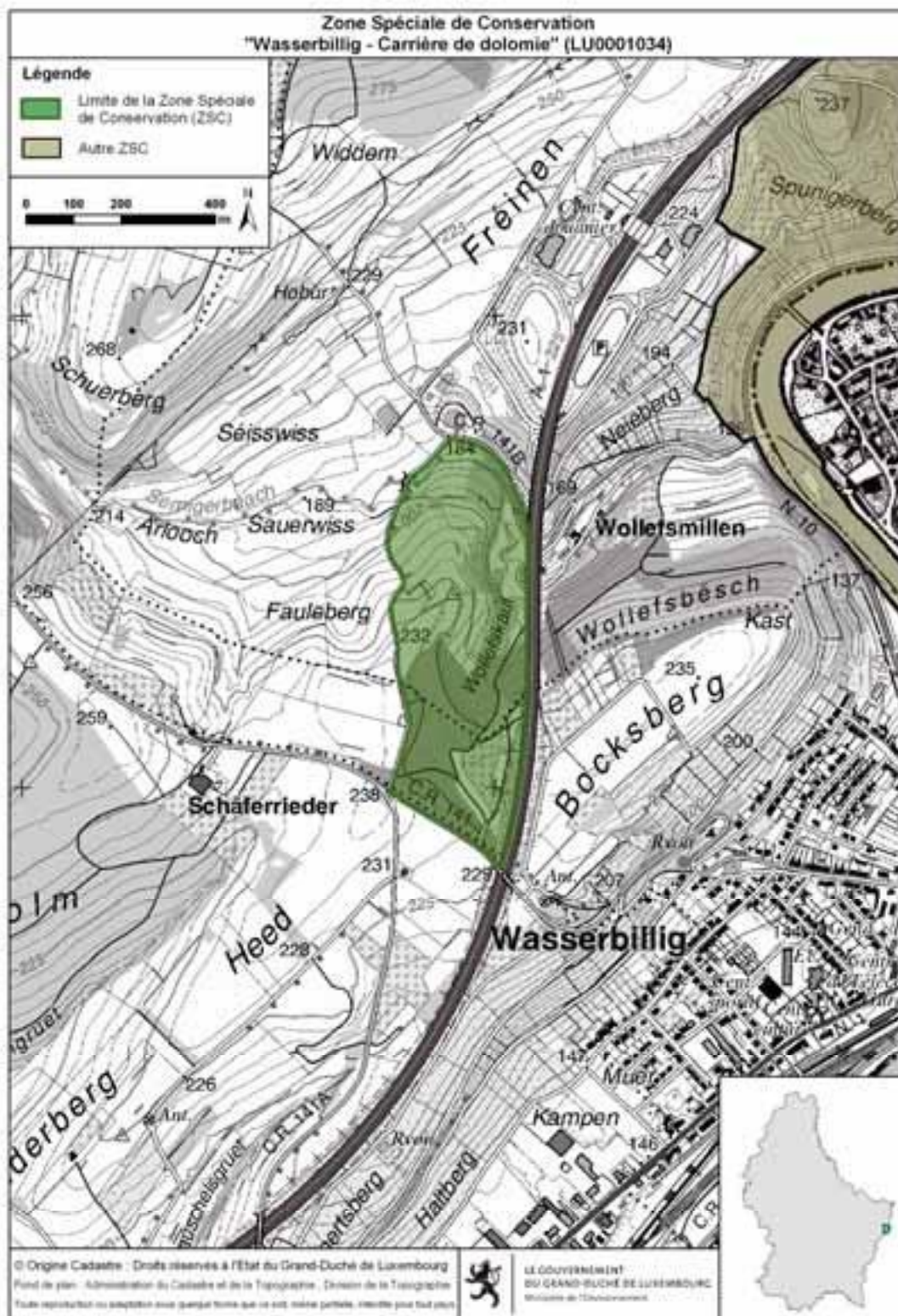


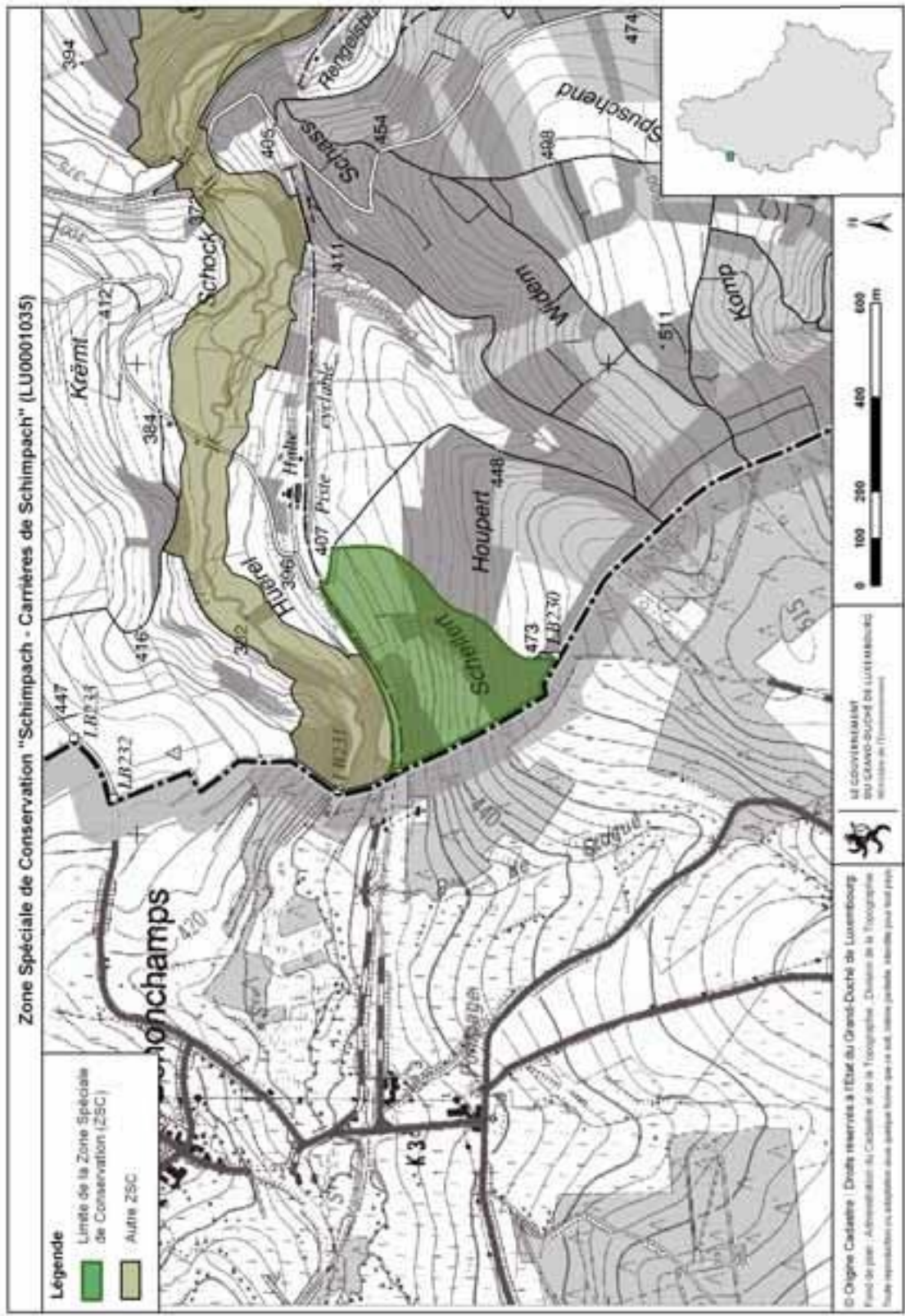


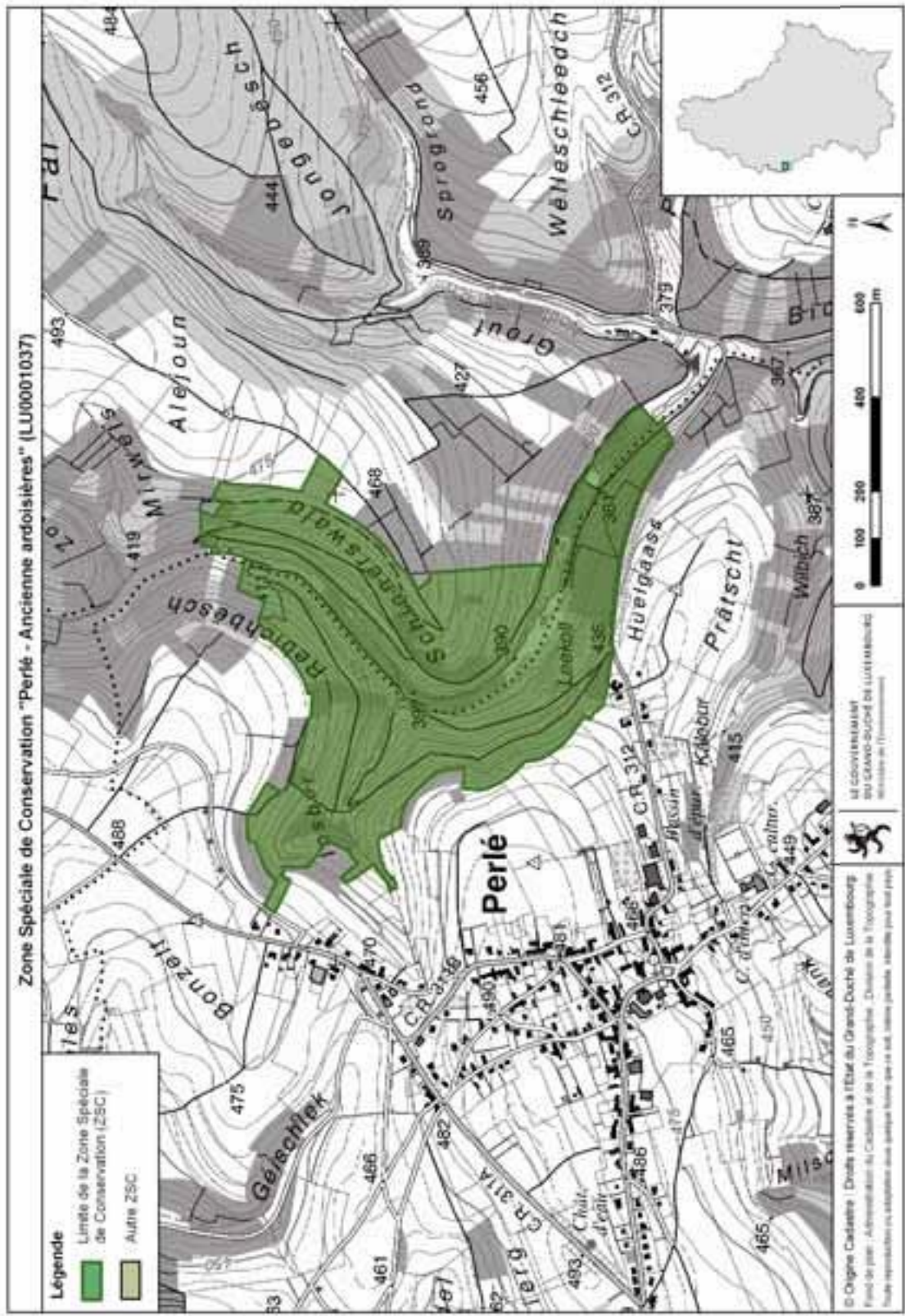


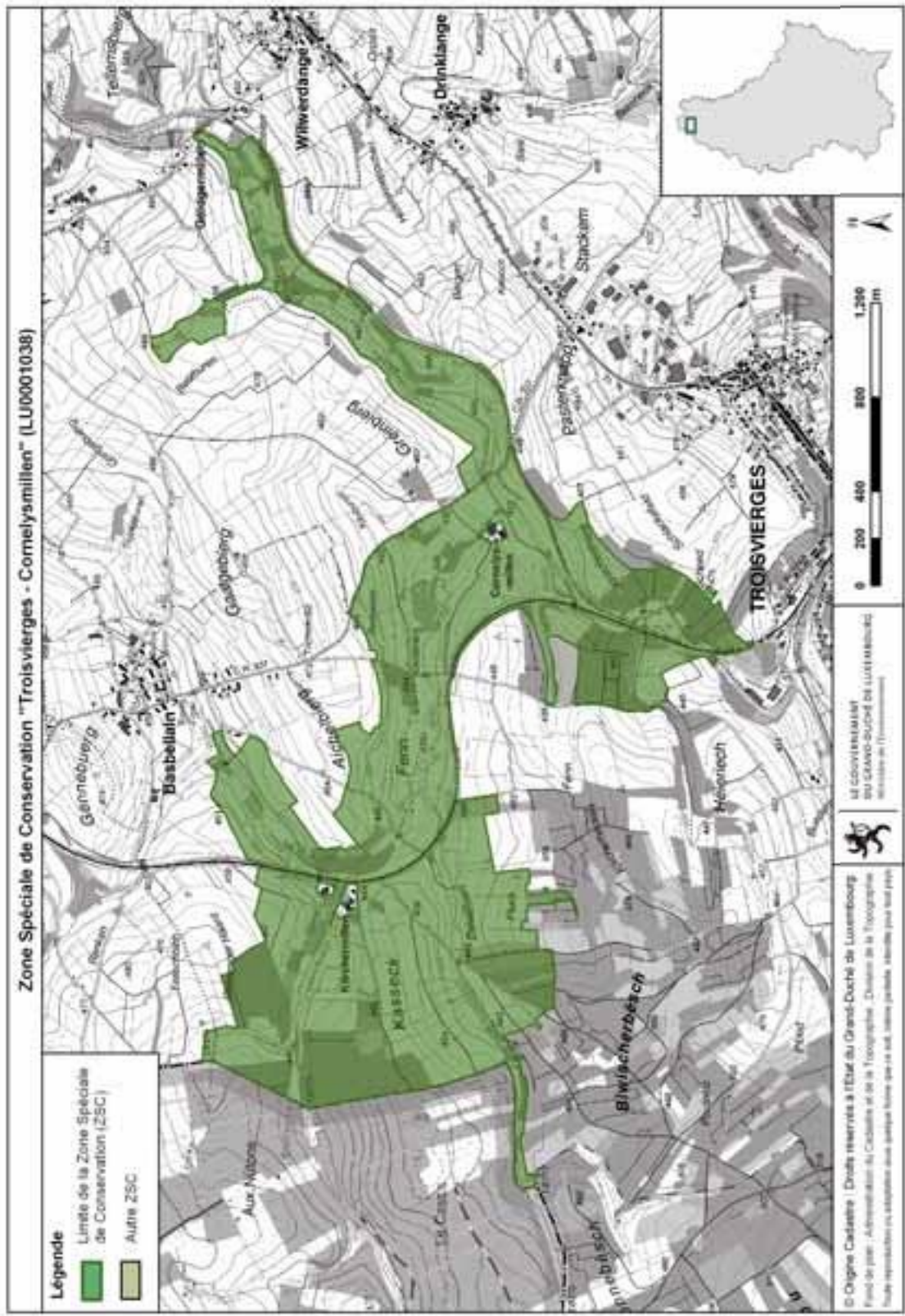


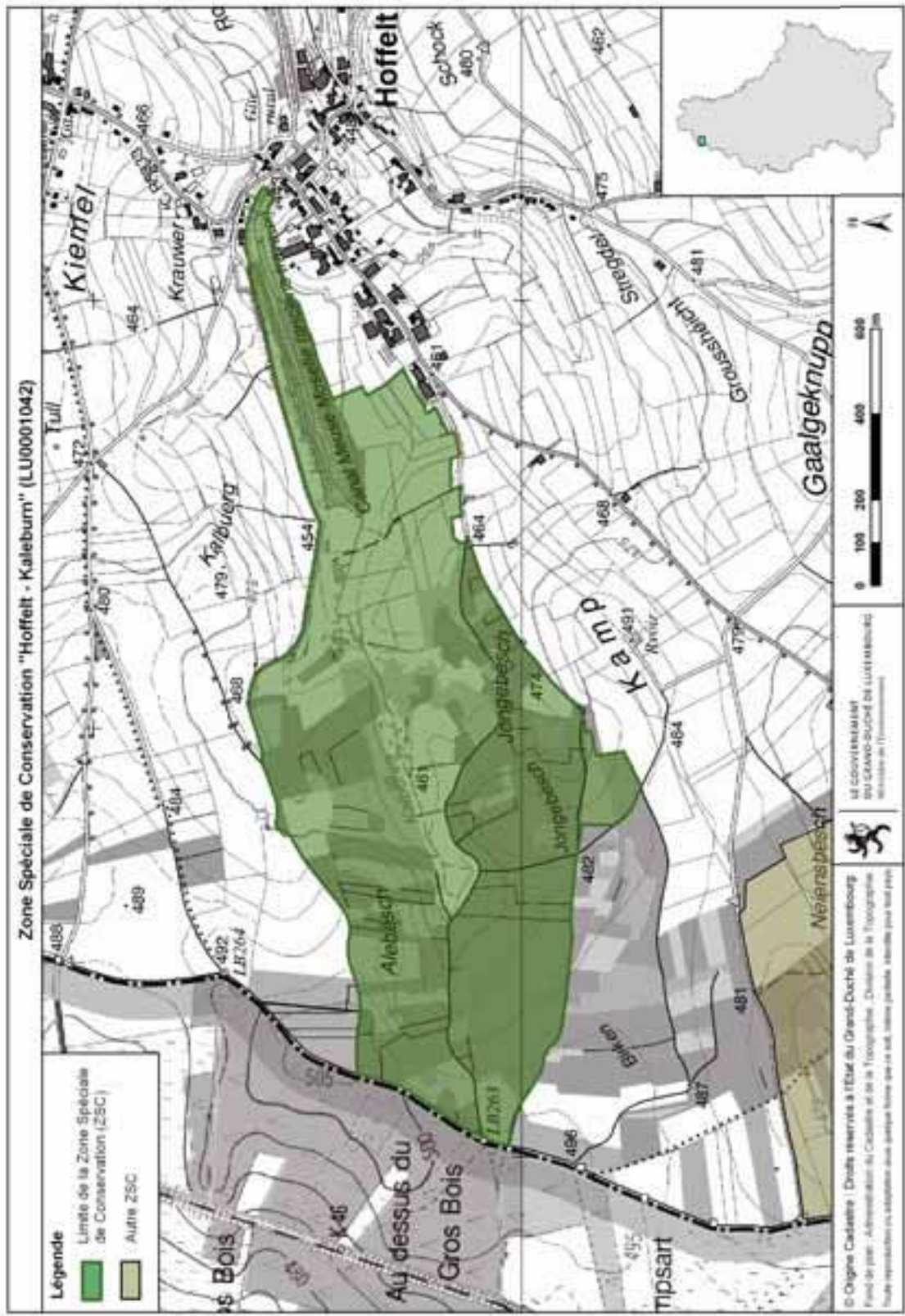


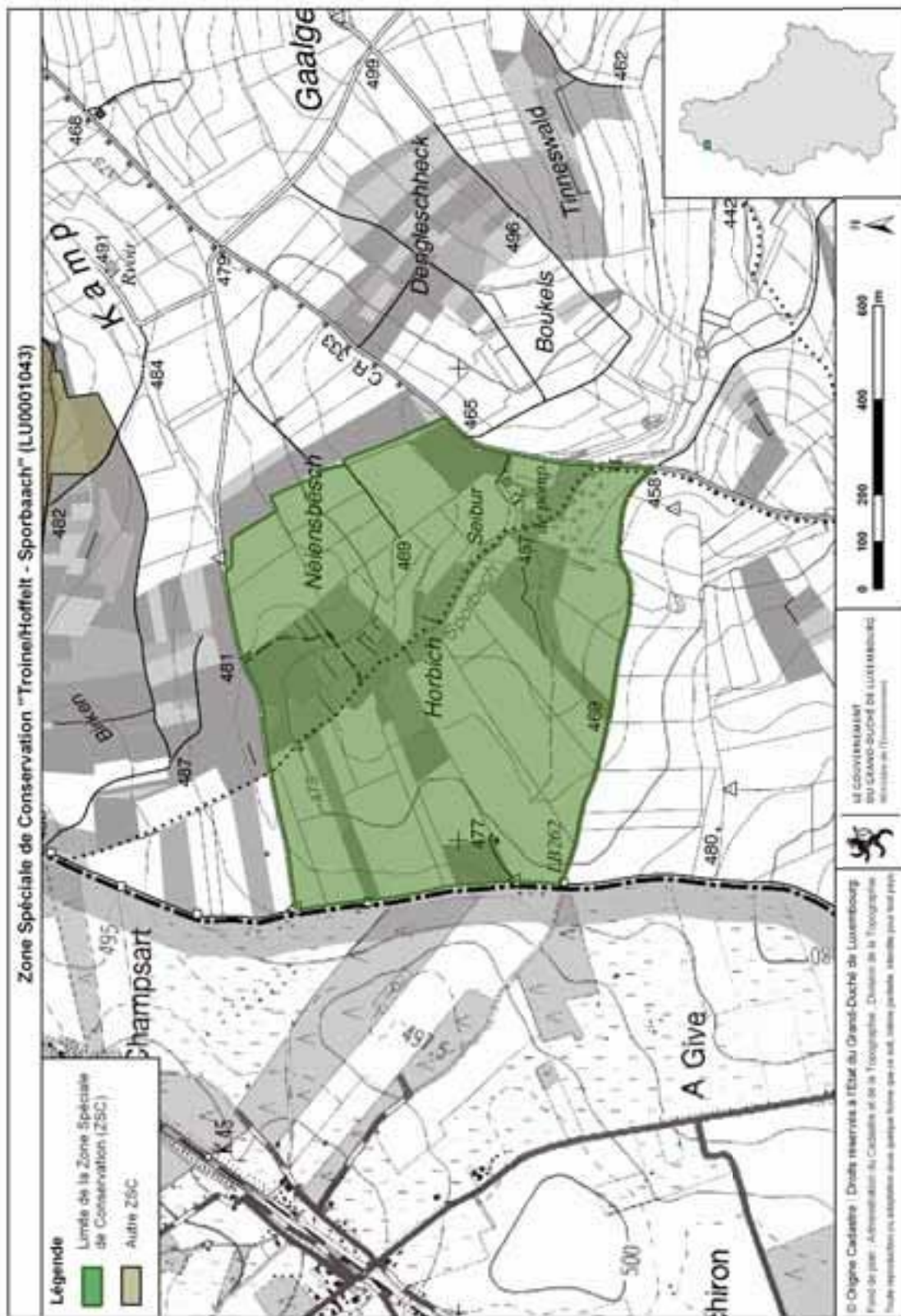


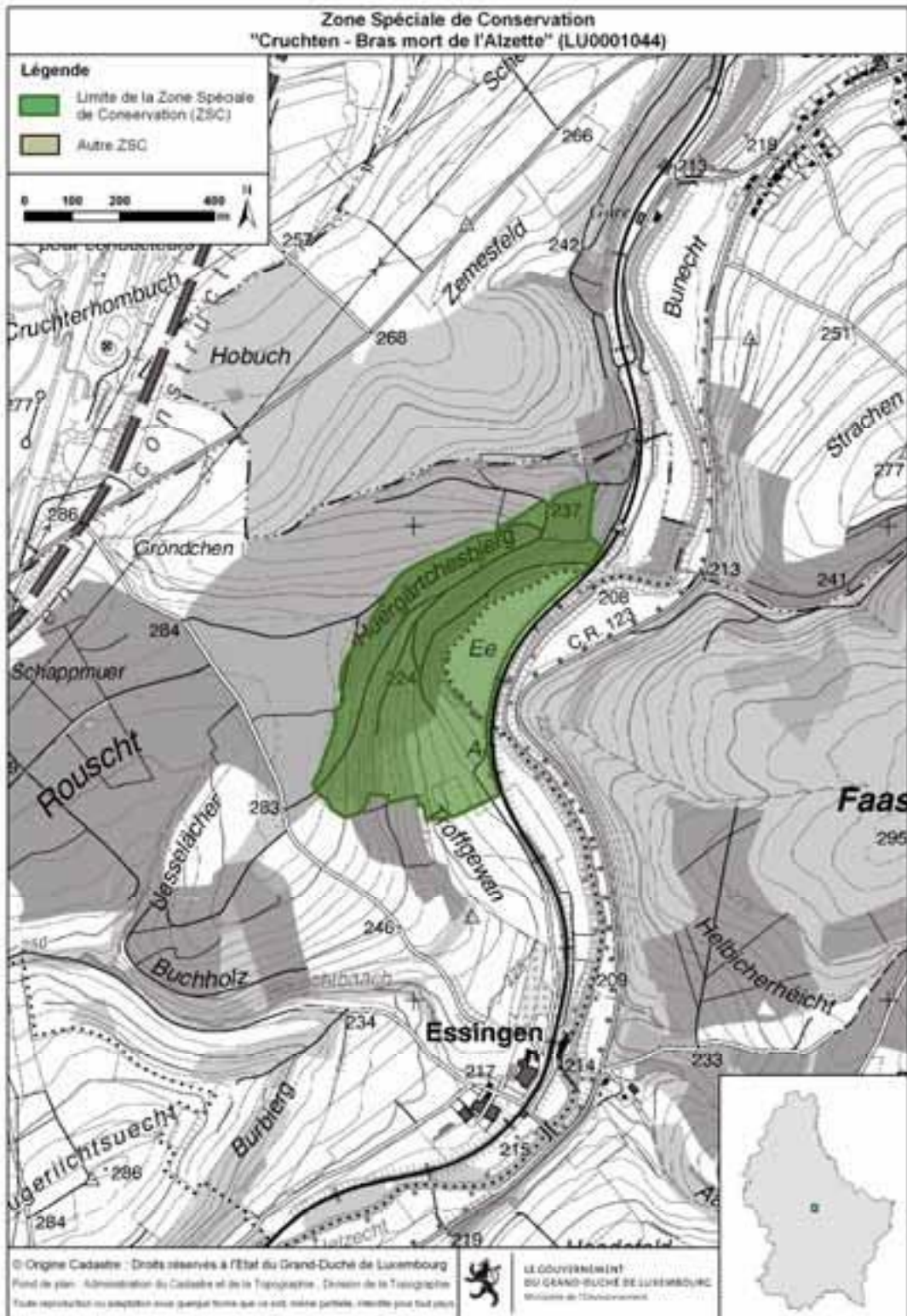


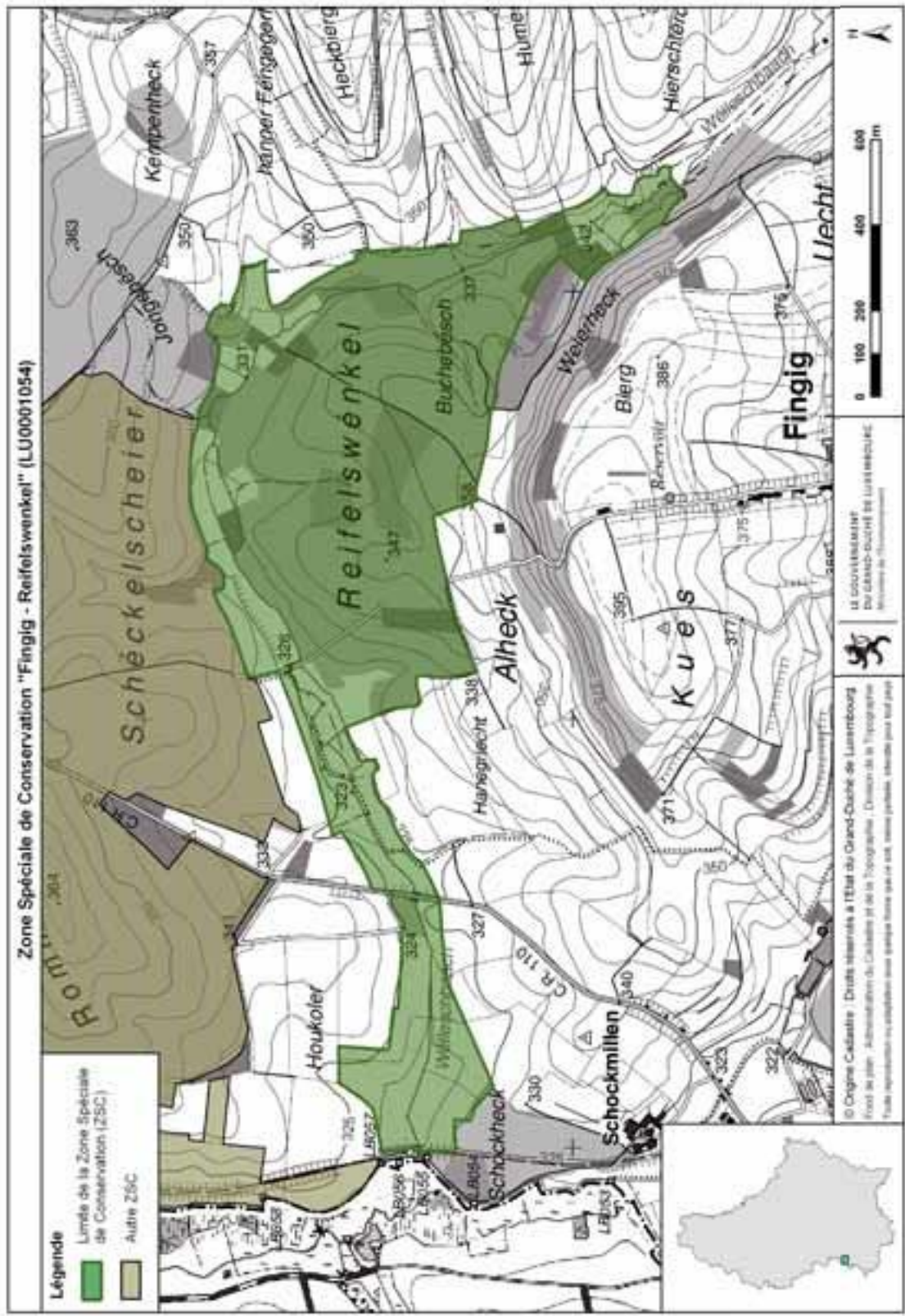


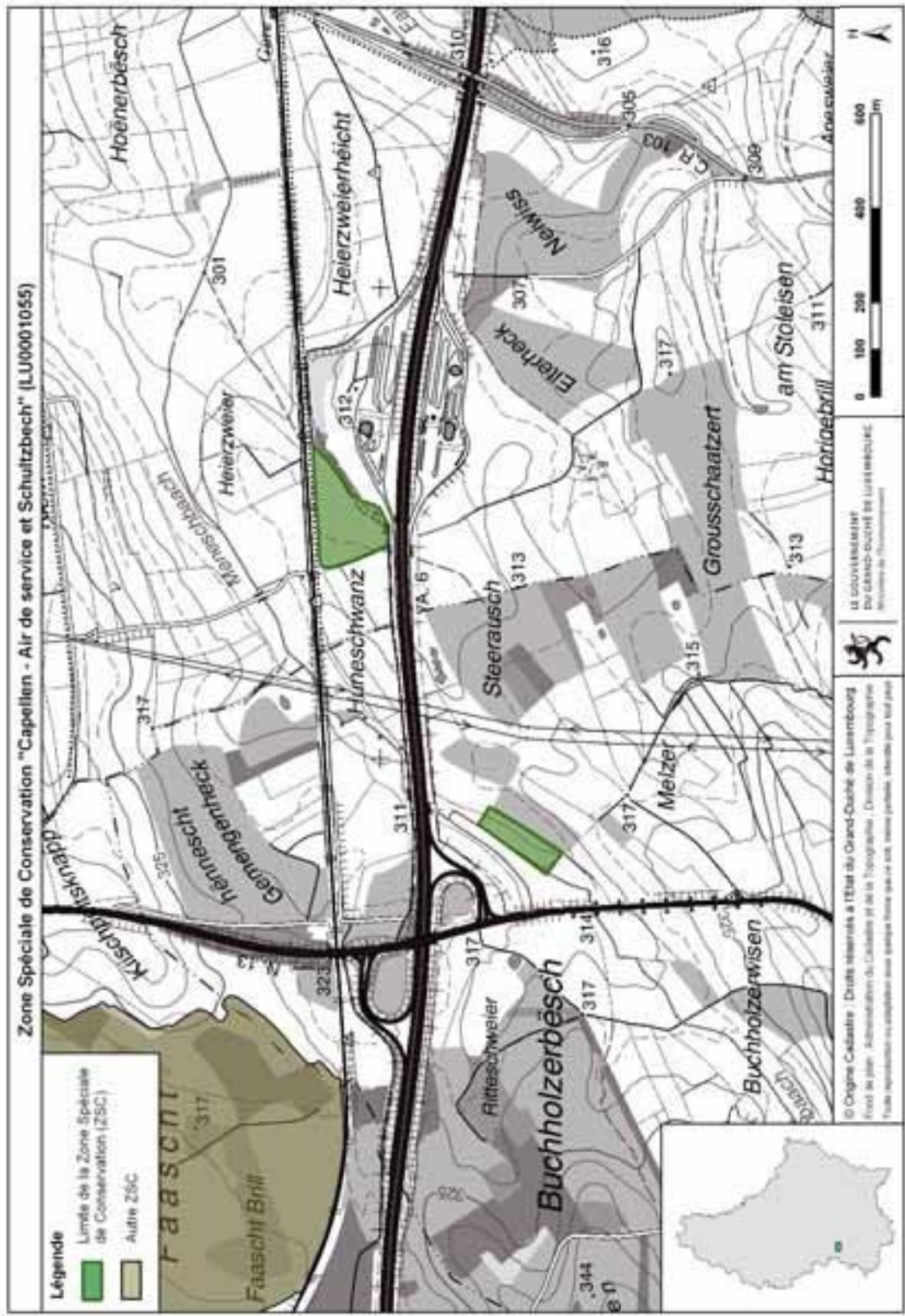


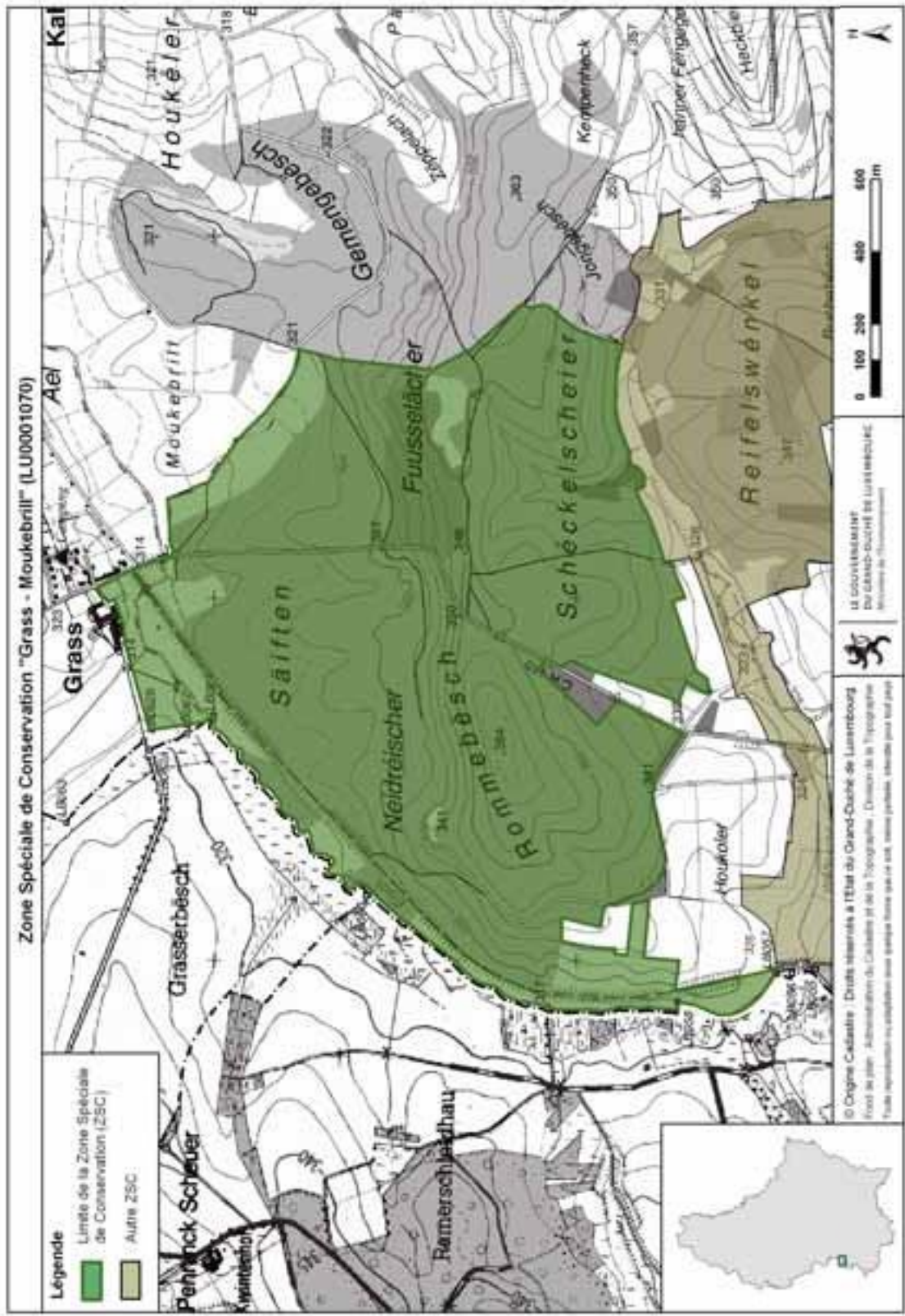


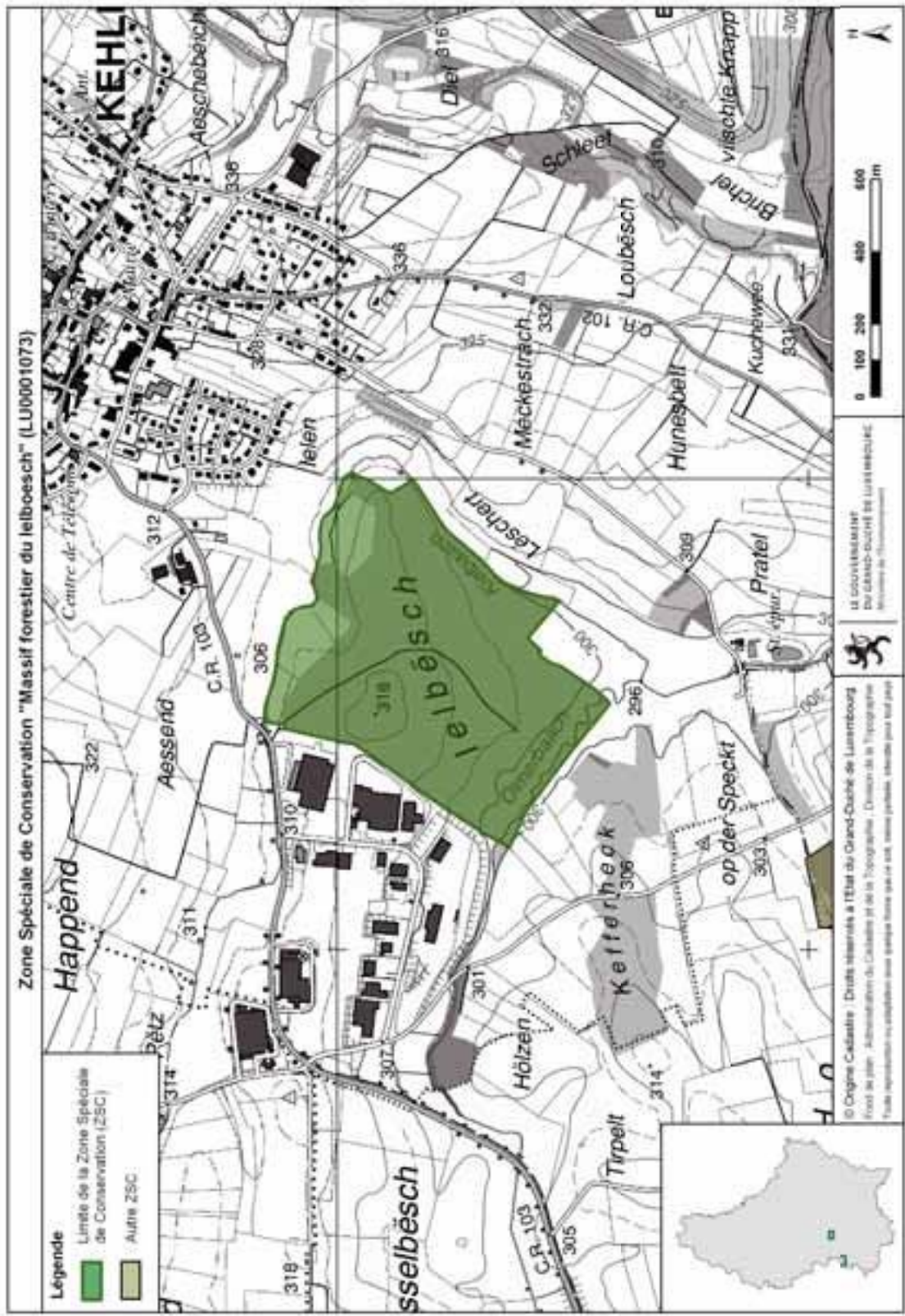


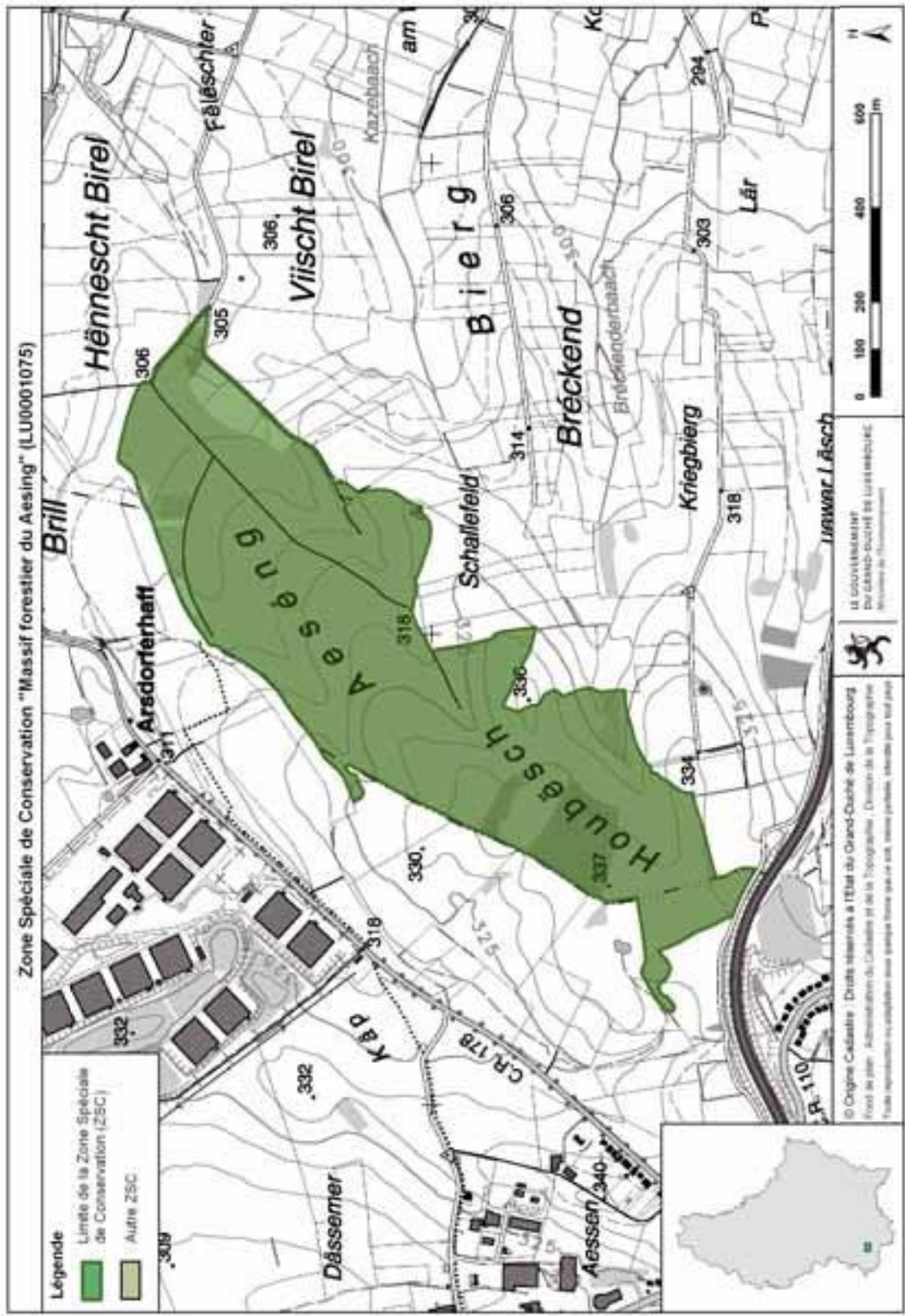


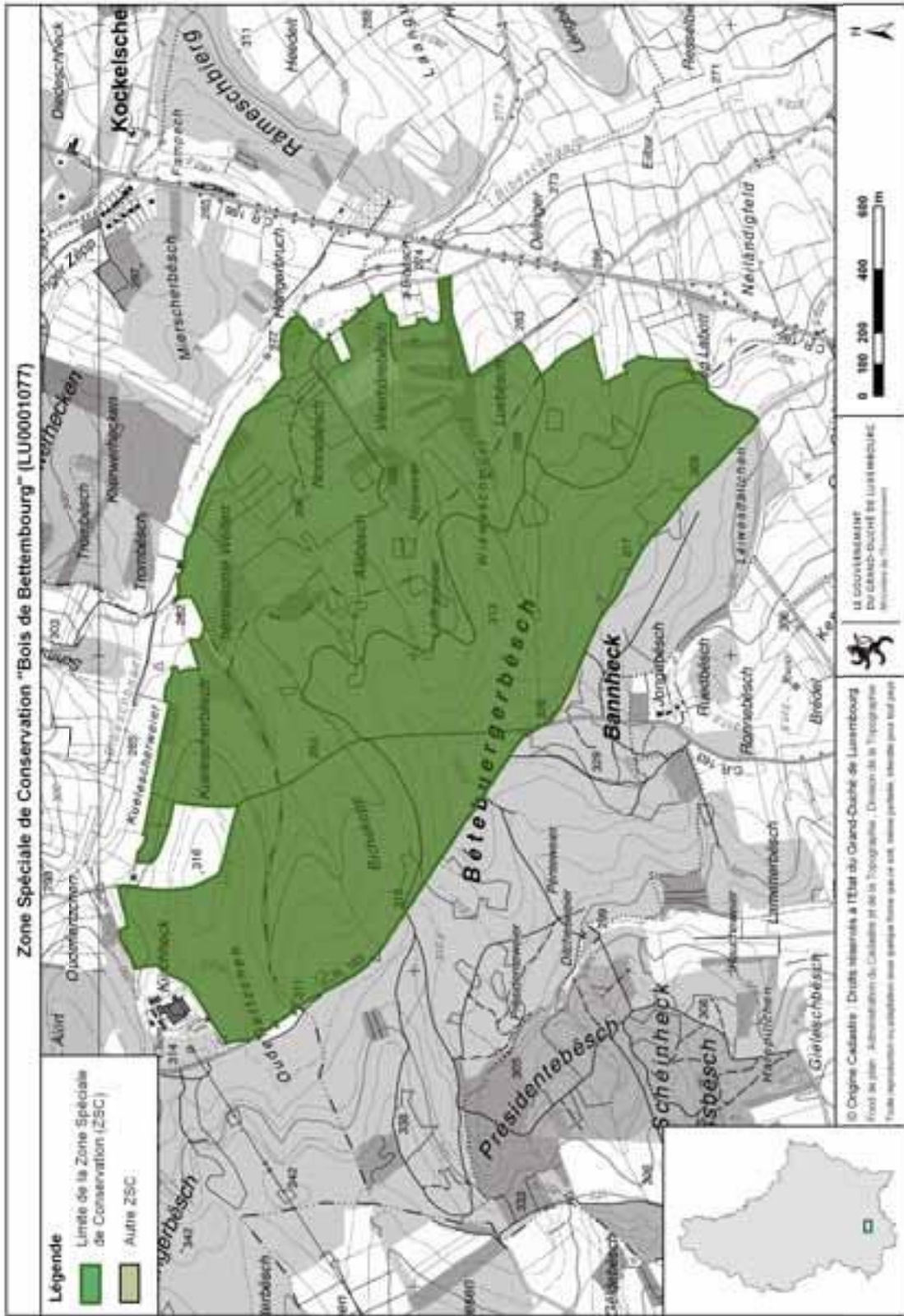












Luxembourg, le 23 novembre 2022

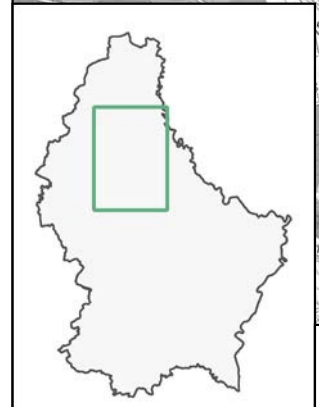

Avis de l'Observatoire de l'environnement naturel concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » (ZSC LU0001006) conformément à l'article 31(5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Lors de la séance du 26 octobre 2022, l'Observatoire de l'environnement naturel a analysé le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » (ZSC LU0001006) ainsi que les contributions y relatives reçues dans le cadre de la consultation publique du dossier Eislek présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'Observatoire émet un avis favorable concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » (ZSC LU0001006) tel qu'il lui a été soumis.

Légende

Limites de la Zone
Spéciale de Conservation



0 0,5 1 km

Échelle : 1/20000 (A0)



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Auteur(s) :	Gilles Biver / Elisabeth Kirsch (MECDD)
Téléphone :	2478-6834 / -6883
Courriel :	gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Projet de désignation en vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles Actualisation des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Administration de la nature et des forêts
Date :	27/03/2022



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Direction-Générale "Environnement" de la Commission européenne;
Agents de l'Administration de la nature et des forêts;

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations : Le projet est accompagné d'un dossier établi en vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, qui comprend notamment :

- une partie écrite comprenant les objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats;
- une partie graphique indiquant la situation et la délimitation de la zone;
- une description scientifique de la zone; et
- l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif.

En plus le dossier est accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations : Le projet clarifie la situation des objectifs et mesures de conservation de ladite zone spéciale de conservation.



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :



10 En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.

Sinon, pourquoi ?

11 Le projet contribue-t-il en général à une :
a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques / Observations : Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

12 Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.

13 Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14 Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le projet de la zone protégée d'intérêt communautaire vise tous les citoyens, de manière indépendante.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES
OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL

Avis de marché

Modalité : européenne ouverte

Objet du marché : Services

Durée d'ouverture des offres :

du 09/07/2022 Heure: 10:00

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Attribués au marché : Refonte et migration des systèmes d'information relatifs à l'accueil des demandeurs de protection internationale

Description succincte du marché : L'objet du marché consiste à développer et assurer la maintenance d'une application. L'application à développer est destinée pour les besoins de l'ONA. Le développement de cette application se décompose en 3 phases :

- une application pour remplacer et étendre l'actuelle application MJDA et permettant de gérer les dossiers relatifs aux

- une application pour remplacer et étendre l'actuelle application FMGLO et permettant de gérer les hébergements des

- maintenance de l'application.

La phase de conception a déjà été réalisée avec un premier livrable concernant l'analyse. L'analyse détaillée à effectuer dans le cadre de ce marché devra corriger et/ou compléter le livrable avec tous les détails nécessaires au développement de l'application.

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges :

Le formulaire de soumission peut être consulté sur le portail des marchés publics

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Informations :

Conditions de participation :

Le candidat doit être inscrit sur un registre du commerce et des sociétés (RCS)

et avoir réalisé annuellement pendant les 3 derniers exercices un chiffre d'affaires global supérieur à une fois et demi la valeur du marché

Le candidat doit présenter un niveau approprié d'assurance des risques professionnels

Le candidat doit exercer son activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg de façon continue depuis au moins 3 ans dans le domaine concerné par le marché (niveau d'expérience démontré par des références adéquates provenant de marchés exécutés antérieurement en indiquant notamment l'envergure, la période et l'exécution du marché. Les références étant appuyées de certificats de bonne exécution pour les travaux les plus importants (minimum 3)

Les candidats chargés de la mission doivent impérativement être en contact avec le soumissionnaire le jour de la remise de l'offre

Le soumissionnaire doit disposer d'un effectif minimum en nombre de 20 personnes occupées exclusivement dans le domaine concerné par le marché

Le candidat doit avoir des références métier (cf. 3.9.3.3 du cahier des charges)

Le candidat doit avoir des références (cf. 3.9.4 du cahier des charges)

Avis officiel

Consultation publique concernant
18 projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001002 Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont
2. ZSC LU0001003 Vallée de la Tretterbaach
3. ZSC LU0001004 Weicherdange - Breichen
4. ZSC LU0001005 Vallée supérieure de la Wiltz
5. ZSC LU0001006 Vallée de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach
6. ZSC LU0001007 Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage
7. ZSC LU0001008 Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach
8. ZSC LU0001033 Wilwerdange - Conzefenn
9. ZSC LU0001035 Schimpach - Carrières de Schimpach
10. ZSC LU0001037 Perlé - Ancienne Ardoisière
11. ZSC LU0001038 Troisvierges - Cornelysmillen
12. ZSC LU0001042 Hoffelt - Kaleburn
13. ZSC LU0001043 Troine / Hoffelt - Sporbach
14. ZPS LU0002001 Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges
15. ZPS LU0002002 Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn
16. ZPS LU0002003 Vallée supérieure de l'Our et affluents
17. ZPS LU0002004 Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre
18. ZPS LU0002013 Région du Kiischpelt

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 17 zones Natura 2000, plus précisément de treize zones spéciales de conservation (ZSC) et de quatre zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation d'une nouvelle ZPS, le gouvernement lance une **consultation publique** à partir du **21 juin 2022**.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 18 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le **portail national des enquêtes publiques**, par **courrier électronique** (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par **lettre recommandée** au :

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Direction des ressources naturelles, de l'eau et des forêts
L-2918 Luxembourg

2280825.1

AVIS DE L'ÉTAT

Avis officiel

Consultation publique
concernant 18 projets
de désignation
de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001002 Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont
2. ZSC LU0001003 Vallée de la Tretterbaach
3. ZSC LU0001004 Weicherdange - Breichen
4. ZSC LU0001005 Vallée supérieure de la Wiltz
5. ZSC LU0001006 Vallée de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach
6. ZSC LU0001007 Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage
7. ZSC LU0001008 Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach
8. ZSC LU0001033 Wilwerdange - Conzefenn
9. ZSC LU0001035 Schimpach - Carrières de Schimpach
10. ZSC LU0001037 Perlé - Ancienne Ardoisière
11. ZSC LU0001038 Troisvierges - Cornelysmillen
12. ZSC LU0001042 Hoffelt - Kaleburn
13. ZSC LU0001043 Troine / Hoffelt - Sporbach
14. ZPS LU0002001 Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges
15. ZPS LU0002002 Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn
16. ZPS LU0002003 Vallée supérieure de l'Our et affluents
17. ZPS LU0002004 Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la

frontière belge à Esch-sur-Sûre
18. ZPS LU0002013 Région du Kiischpelt

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 17 zones Natura 2000, plus précisément de treize zones spéciales de conservation (ZSC) et de quatre zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation d'une nouvelle ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 21 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 18 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement,
du Climat et du
Développement durable
Direction des ressources
naturelles, de l'eau et des forêts
L-2918 Luxembourg

276559

AVIS DE SOCIÉTÉ

VELCAN HOLDINGS
Société anonyme
11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 145006

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **jeudi 30 juin 2022, à 15 heures**, dans les locaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

1. Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ;
2. Approbation des comptes consolidés condensés non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport du Conseil d'Administration y afférent ;
3. Approbation des comptes sociaux audités de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
6. Décharge à donner à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé.

Le Conseil d'Administration

Les modalités et formulaires de participation figurent sur le site internet de la société : <http://www.velcan.lu/investors/reports-accounts/>

AVIS COMMUNAL



Avis de marché

(www.pmp.lu).

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Autres informations:

Conditions de participation: Effectif minimum en personnel de l'opérateur économique occupé dans le métier concerné: 10 personnes dont 2 sur chantier

Modalités visite des lieux/réu-

AUTOS

Ankauf aller Marken auch Unfall u. viele KM Tel. 0049 6868 1500 272347

Kaufe Wohnmobile-Wagen 004968681374
272351

Gillen kauft Schrottautos T. 621182665

IMMOBILIER

Achat Immobilier

Achat app. de part. à part., sans agence, telquel. Tél. 691 255 550

ACHATS

Locations maisons

Seriöse Dame sucht alle Arten von Pelze, Trachten, Ledermäntel, Abendgarderobe. Zusätzlich auch an Antiquitäten interessiert. Möbel, Porzellan, Uhren, Schmuck, Münzen, Puppen usw. Zahle in Bar.

☎ 691 630 821 276458

MOTOS

Kaufe Motos+Quads 004968681500
272348



Rapport d'enquête

**Enquête publique concernant la zone " ZSC LU0001006
Vallées Sûre Wiltz Clerve Lellgerbaach " (ID : 1114)**

Détails de la procédure

Nom de la procédure :	ZSC LU0001006 Vallées Sûre Wiltz Clerve Lellgerbaach
Description courte :	
Objet :	<p><p> L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :</p> <p>
 1° la désignation de la zone « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » en tant que zone spéciale de conservation ; et
 2° la suppression des dispositions relatives à la zone spéciale de conservation « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation. </p></p> <p><p> Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de dix-huit zones Natura 2000, plus précisément de treize zones spéciales de conservation (ZSC) et cinq zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 21 juin 2022. </p></p> <p><p> Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 18 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques, sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824). </p></p>
Type de procédure :	Projets de désignation des zones Natura 2000
Requérant :	
Numéro de dossier :	
Autorités organisatrices :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Communes d'implantation :	
Communes limitrophes :	
Parcelles concernées :	

Détails de l'enquête

Identifiant :	1.114
Nom :	Enquête publique concernant la zone " ZSC LU0001006 Vallées Sûre Wiltz Clerve Lellgerbaach "
Référence :	
Description :	
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable

Autorités concernées :	
Adresse de publication :	https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publiques/fr/enquetes/1100/1114.html
Date d'ouverture :	21/06/2022 00:00
Date de clôture :	20/07/2022 23:59
Date de clôture pour les communes :	

Dossier de l'enquête

- /
- CarteA2_RGD_LU0001006.pdf
- Document Complet Vallées Sure Wiltz Clerve Lellgerbaach ZSC.pdf
- LU0001006_FicheEvaluationImpact_Vallées_Sure_Wiltz_Clerve_Lellgerbaach.pdf
- Texte coordonné Vallées Sure Wiltz Clerve Lellgerbaach ZSC.pdf

Dossier interne de l'enquête

- /

Contributions reçues par courrier / courriel dans le cadre de
l'enquête publique relative au projet de désignation de la
zone spéciale de conservation « Vallées de la Sûre, de la
Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach »

Bonjour

Par le présent courriel, natur&ëmwelt Fondation Hëllef fir d'Natur vous soumet une liste et un shapefile de parcelles cadastrales appartenant à la Fondation et pouvant faire l'objet d'un agrandissement des zones NATURA respectifs.

En effet, ces parcelles font déjà l'objet d'une gestion dédiée à la protection de la nature, à la fois en ce qui concerne le milieu ouvert que le milieu forestier.

Elles sont souvent adjacentes aux limites des zones NATURA 2000 ou se situent partiellement dans les zones, et pourraient agrandir dans les zones NATIRA 2000 respectifs existants.

De plus nous aimerions ré-itérer notre demande d'extension de la zone Natura 2000 de la vallée de la Sûre en amont de Surré, tel qu'elle a été formulé dans le cadre du projet LIFE EISLEK, que vous trouverez ci-joint

Avec nos meilleures salutations

natur&ëmwelt
Claude Schiltz
Géographe
2, Kierchestrooss
L-9753 Heinerscheid

LU0001033

Nom : Wilwerdange - Conzefenn

Commune : TROISVIERGES

Section : D de WILWERDANGE

Numéro cadastral : 44/2524, 45/899, 44/1910. 44/1911, 91, 92, 93, 96/1227, 96/1228
, **94, 95 (n'appartiennent pas à n&ë HfN)**

LU0002001

Nom : Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges

Commune : TROISVIERGES

Section : G de BASBELLAIN

Numéro cadastral : 1192

Commune : TROISVIERGES

Section : G de BASBELLAIN

Numéro cadastral : 529/1982

Commune : TROISVIERGES

Section : G de BASBELLAIN

Numéro cadastral : 530/2774

Commune : TROISVIERGES

Section : D de WILWERDANGE

Numéro cadastral : 953/2827

Commune : TROISVIERGES

Section : D de WILWERDANGE

Numéro cadastral : 928

Commune : TROISVIERGES
Section : D de WILWERDANGE
Numéro cadastral : 926/1591

Commune : TROISVIERGES
Section : D de WILWERDANGE
Numéro cadastral : 926/1590

Commune : TROISVIERGES
Section : D de WILWERDANGE
Numéro cadastral : 925/1588

Commune : TROISVIERGES
Section : D de WILWERDANGE
Numéro cadastral : 925/1587

Commune : TROISVIERGES
Section : B de HULDANGE
Numéro cadastral : 515/2424

Commune : TROISVIERGES
Section : B de HULDANGE
Numéro cadastral : 217/195

Commune : TROISVIERGES
Section : B de HULDANGE
Numéro cadastral : 645/638

Commune : TROISVIERGES
Section : B de HULDANGE
Numéro cadastral : 645/637

Commune : WINCRANGE
Section : HA de HACHIVILLE
Numéro cadastral : 1680/1834

LU0001038

Nom : Troisvierges - Cornelysmillen

Commune : WINCRANGE
Section : HA de HACHIVILLE
Numéro cadastral : 1680/1834

Commune : TROISVIERGES
Section : A de HAUTBELLAIN
Numéro cadastral : 1362/1158

Commune : TROISVIERGES
Section : A de HAUTBELLAIN
Numéro cadastral : 1362/1159

Commune : TROISVIERGES

Section : A de HAUTBELLAIN
Numéro cadastral : 1362/1869

LU0001003

Nom : Vallée de la Tretterbaach

Commune : WINCRANGE
Section : BA de TROINE
Numéro cadastral 1621/3694

Commune : WINCRANGE
Section : BA de TROINE
Numéro cadastral : 1588/3515

Commune : WINCRANGE
Section : HB de WEILER
Numéro cadastral : 152/403

Commune : WINCRANGE
Section : BB de CRENDAL
Numéro cadastral : 572

Commune : WINCRANGE
Section : BB de CRENDAL
Numéro cadastral : 274/1068

Commune : WINCRANGE
Section : AF de STOCKEM
Numéro cadastral : 670

LU0001002

Nom : Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf/Pont

Commune : PARC HOSINGEN
Section : HnH de DORSCHHEID
Numéro cadastral : 446/1376

Commune : PARC HOSINGEN
Section : HnE de Hosingen
Numéro cadastral : 1610/4066

Commune : VIANDEN
Section : A de SCHEUERHOF
Numéro cadastral : 366/1

Commune : VIANDEN
Section : A de SCHEUERHOF
Numéro cadastral : 493/1622

Commune : VIANDEN
Section : A de SCHEUERHOF
Numéro cadastral : 493/1623

Commune : TANDEL
Section : FB de FOUHREN
Numéro cadastral : 566/1

Commune : TANDEL
Section : FB de FOUHREN
Numéro cadastral : 659/885

LU0002003

Nom : Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg

Commune : CLERVAUX
Section HA de LIELER

Numéros cadastraux : 1428/579, 1429, 1430/4410, 314/4355, 329/2498, 338/4112, 340/3683, 340/3684, 344/2934, 346/4113, 347/2936, 348/2937, 350/2938, 350/5012, 350/5013, 360, 361, 366/3180, 366/3181, 369/4322, 377/146, 377/147, 378, 379, 380, 385/4114, 392/4071, 392/4072, 393/2151, 393/2152, 394/2530, 394/2531, 395/2528, 395/2529, 402,

Commune : WEISWAMPACH
Section C de WEISWAMPACH

Numéros cadastraux : 1182/3664, 1182/3665, 1183, 1185/3666, 1185/3667, 1187/4245, 1192/4248, 1194/2664, 1198/5171, 1198/5172, 1198/5173, 865/5264, 867/6213, 867/6214, 868, 869, 870, 873/6777, 879/3649, 879/3650, 880/2252, 880/2253, 880/576, 882/6965, 887/3651, 887/3652

LU0002013

Nom : Région Kiischpelt

Commune : KIISCHPELT
Section : KC de Kautenbach

Numéro cadastraux : 233/1774, 182, 746/1807, 746/262, 860/2196, 476/2193, 471/2195, 474/2194, 473/1177, 379, 380

Commune : BOURSCHEID
Section : A de Schlindermanderscheid
Numéro cadastral : 172/1881

Commune : BOURSCHEID
Section : F de Lipperscheid
Numéro cadastral : 1442/3158

Commune : BOURSCHEID
Section : C de Bourscheid
Numéro cadastral : 729/2397, 729/969, 713/2398, 711/3338, 714,961, 714/3340, 713/82, 730/529

Commune : PARK HOSINGEN
Section : CB de Consthum
Numéro cadastral : 331/1280, 272, 322, 332

Commune de Clervaux
Section MB de MUNSHAUSEN
Numéros cadastraux : 1264, 1265/154, 1265/155, 1265/576, 1265/576, 1265/787, 1265/788, 1265/789, 1269/791, 1270/792, 1270/793, 1271/794, 1271/795

Commune de PARK HOSINGEN
Section HnE de Hosingen
Numéros cadastraux : 400/2178
Section HnF de Bockholtz

Numéros cadastraux : 404, 405/2, 405/877, 412/723, 321/890

Commune de Clervaux
Section MA de SIEBENALER
Numéros cadastraux :185/877

LU0001006

Nom : Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve, et du Lellgerbaach

Commune : KIISCHPELT
Section : KA de Alscheid
Numéro cadastral : 3/685

Commune : KIISCHPELT
Section : WC de LELLINGEN
Numéro cadastraux : 149/271, 151/382, 158, 160/229, 160/230, 160/231, 554/1175, 563, 570/1058, 571/1059, 307

Commune : KIISCHPELT
Section : KC de Kautenbach
Numéro cadastraux : 820/1489, 820/1490, 820/1488, 39/937, 39/938, 520/1258, 622/2327

Commune de GOESDORF
Section D de MASSELER
Numéro cadastraux : 707/1193, 708/298, 728

Commune : BOURSCHEID
Section : A de Schlindermanderscheid
Numéro cadastral : 840/2502

Commune : BOURSCHEID
Section : C de Bourscheid
Numéro cadastral : 671/179, 672, 729/2397, 729/969, 713/2398, 711/3338, 714,961, 714/3340, 713/82, 730/529

Commune de BOURSCHEID
Section F de LIPPERSCHEID
Numéros cadastraux : 1689/4015, 1689/4013, 1498, 1493/3933

Commune : WILTZ
Section : WD de Weidingen
Numéro cadastral : 414/1431

LU0001008

Nom : Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach

Commune : ESCH-SUR-SURE
Section : HC de HEIDERSCHEID
Numéro cadastraux : 371/3, 378/2576, 379/1307, 379/2577, 379/2578, 382, 383/2425, 383/2426, 385, 386, 389/2297, 395/2017, 395/3431, 396/3433, 396/3434, 416/2430, 417/3442, 419, 420, 421/1569, 421/1570, 425/2687, 428/2441, 505/2443, 730

LU0001007

Nom : Vallée supérieure de la Sûre, Lac du barrage

Commune : LAC DE LA HAUTE SURE
Section : ME de Bavigne
Numéro cadastral : 735/199, 735/200, 729/2271

Commune : BOULAIDE
Section : C de Surré
Numéro cadastral : 1763/4743, 1824/3417, 1824/543, 1763/4744, 1763/5219

Commune : RAMBROUCH
Section : AB de Bilsdorf
Numéro cadastral : 81/1421, 84, 85, 86, 82/1125, 89, 96

Commune : RAMBROUCH
Section : BA de Bigonville
Numéro cadastral : 703/7128

Toute la vallée du Bettlerbaach

LU0002004

Nom : Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre

Commune : RAMBROUCH
Section : AB de Bilsdorf
Numéro cadastral : 81/1421, 85, 86, 82/1125, 84, 89, 96

Commune : RAMBROUCH
Section : BA de Bigonville
Numéro cadastral : 703/7128

Commune : LAC DE LA HAUTE SURE
Section : ME de Bavigne
Numéro cadastral : 735/199, 735/200, 729/2271